

Définition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) BEAUNE (21)

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Credit photo : -Pylé- Sous licence Creative Commons



Credit photo : Pymouas - Sous licence Creative Commons



Credit photo : Marie de Buell / Rémi Mathis - Sous licence Creative Commons



Credit photo : Thespennet - Sous licence Creative Commons



Credit photo : Postoriot - Sous licence Creative Commons



Credit photo : -Pylé- Sous licence Creative Commons



Credit photo : Thespennet - Sous licence Creative Commons



Credit photo : -Pylé- Sous licence Creative Commons



Credit photo : Marie de Buell / Rémi Mathis - Sous licence Creative Commons



Credit photo : -Pylé (photo), Henri Douchard (sculpteur), Nepe - Sous licence Creative Commons

PROJET APPROUVÉ le :

Mairie – 21 200 – BEAUNE

☎ 03 80 24 57 21 ✉ beaune@mairie-beaune.fr

✉ BP 30191 – 21 205 🌐 www.beaune.fr

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Maire :



Gilles Maurel – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angiviller – 78 120 - RAMBOUILLET

tel : 01 34 85 59 58 - courriel : maurel.g@orange.fr



Crédit photo : Jan Sokol - Sous licence [Creative Commons](#)

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE GÉNÉRAL.....	5
1.1	La protection des abords d'un monument historique, enjeux et objectifs.....	5
1.2	Rayon de 500 m et périmètre délimité des abords : protection adaptée et servitude d'utilité publique.....	5
2	CONTEXTE LÉGISLATIF	6
3	CONTEXTE LOCAL.....	8
3.1	Le label UNESCO des "Climats de Bourgogne".....	8
3.2	Les Sites Classés et Inscrits.....	9
3.3	Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de BEAUNE	10
3.4	Les Abords des Monuments Historiques.....	11
3.5	Des protections à adapter	12
4	ÉVALUATION DES ADAPTATIONS.....	13
4.1	Les principes des évaluations	13
4.2	Les Abords des Monuments Historiques situés en dehors du Centre-Ville de BEAUNE.....	14
4.2.1	Présentation des MH.....	14
4.2.1.1	L'église Saint-Hippolyte, à Combertault	14
4.2.1.2	La chapelle du domaine de Baptault.....	14
4.3	Les Abords des Monuments Historiques situés dans le Centre-Ville de BEAUNE	16
4.3.1	Présentation des MH.....	16
4.3.2	Analyse des covisibilités aux limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR).....	19
4.3.2.1	Les secteurs sans caractères patrimoniaux, exclus du SPR.....	20
4.3.2.2	Caractéristiques urbaines du Secteur 1 : SUD.....	21
4.3.2.3	Caractéristiques urbaines du Secteur 2 : SUD-OUEST.....	24
4.3.2.4	Caractéristiques urbaines du Secteur 3 : NORD-OUEST.....	26
4.3.2.5	Caractéristiques urbaines du Secteur 4 : NORD-EST	28
4.3.2.6	Caractéristiques urbaines du Secteur 5 : EST	30
4.3.3	Analyse des covisibilités dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR).....	33
4.3.3.1	Modification de AC1 dans le secteur 1.....	34
4.3.3.2	Modification de AC1 dans le secteur 2.....	36
4.3.3.3	Modification de AC1 dans le secteur 3.....	38
4.3.3.4	Modification de AC1 dans le secteur 4.....	40
4.3.3.5	Modification de AC1 dans le secteur 5.....	41
4.3.4	Synthèse graphique des modifications de AC1 pour les Monuments Historiques du centre-ville	42
5	LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) communs ET LES AUTRES ABORDS DE LA COMMUNE.....	43



Ancienne école primaire de jeunes filles - 45 boulevard Jules-Ferry - BEAUNE

1 PRÉAMBULE GÉNÉRAL

1.1 La protection des abords d'un monument historique, enjeux et objectifs

Certains édifices ou immeubles d'une commune, de propriété privée ou publique, « soit par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l'attention de l'archéologue, de l'historien »¹, de l'architecte. Ils sont reconnus par la Nation comme ayant une valeur patrimoniale à transmettre aux générations futures et reçoivent un statut juridique particulier², celui de monument historique. Par ce statut ces édifices choisis obtiennent une protection particulière qui doit permettre d'assurer leur conservation (aides, répressions, conditions d'exécution des travaux).

Ces monuments ne sont pas isolés mais situés dans un contexte qui participe à leur compréhension et à leur mise en valeur.

Le monument peut devenir anecdotique ou décoratif s'il est isolé de son contexte. Les modifications de voies, de parcelles, l'échelle et le traitement des constructions et aménagements l'avoisinant doivent être compris au regard du monument historique. Ces monuments ne sont pas isolés mais situés dans un contexte qui participe à leur compréhension et à leur mise en valeur.

Pour considérer ces abords et leurs enjeux, l'État a assorti la protection sur les monuments historiques (loi 1913) à une protection de leurs abords (loi 1943 et 2016). Par ces lois, tout monument historique génère, de fait, autour de lui un rayon de protection de 500 m, dans lequel tous travaux sont soumis aux avis simples ou conformes des architectes des bâtiments de France. Ces derniers aident les pétitionnaires, les décideurs de projet et acteurs de la construction à prendre en compte le monument et les éléments du contexte qui l'accompagnent.

1.2 Rayon de 500 m et périmètre délimité des abords : protection adaptée et servitude d'utilité publique

Le rayon de protection de 500 m est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme d'une commune.

Elle « affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel »³. Il est apparu cependant que la protection systématique selon le rayon de 500m, n'était ni adaptée, ni pertinente, car elle ne peut pas prendre en compte les notions de reliefs, de perspectives, de panoramas, de composition plus large avec d'autres bâtiments, etc.

Par ailleurs, la loi de 1943 ne reconnaît pas la valeur intrinsèque des éléments bâtis ou non bâtis du contexte dans le rayon de protection. La notion de périmètre de protection des abords des monuments historiques est revue lors de la création de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP : « La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre dit « délimité » adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension par les habitants ».

Le périmètre comprend tous immeubles, ensembles d'immeubles et espaces non bâtis, qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La loi protège au titre des abords et pour leur valeur intrinsèque, ces éléments compris dans le périmètre de protection.

Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. Il a toujours un caractère de servitude d'utilité publique. En l'absence de périmètre, le rayon de 500 m de protection s'applique⁴.

¹ Ludovic Vitet, premier inspecteur général des monuments historiques -1831

² Création du conseil des bâtiments civils en 1837 puis loi du 31 décembre 1913

³ Loi L-CAP du 7 juillet 2016 art. 75 - Code du patrimoine Art. L621.30 - alinéa I

⁴ Art L621-31 du code du patrimoine

2 CONTEXTE LÉGISLATIF

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2 du Code du Patrimoine.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'Environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les anciens Périmètres de Protection Modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « Périmètres Délimités des Abords » (PDA).

Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes. La procédure est la suivante :

Article L.621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Textes de référence :

- Loi de 1913 relative aux monuments historiques
- Loi de 1943 relative aux servitudes des monuments historiques
- Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (Loi L-CAP)
- Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine
- Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine
- Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme
- Article R.153-21 du Code de l'urbanisme
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables »

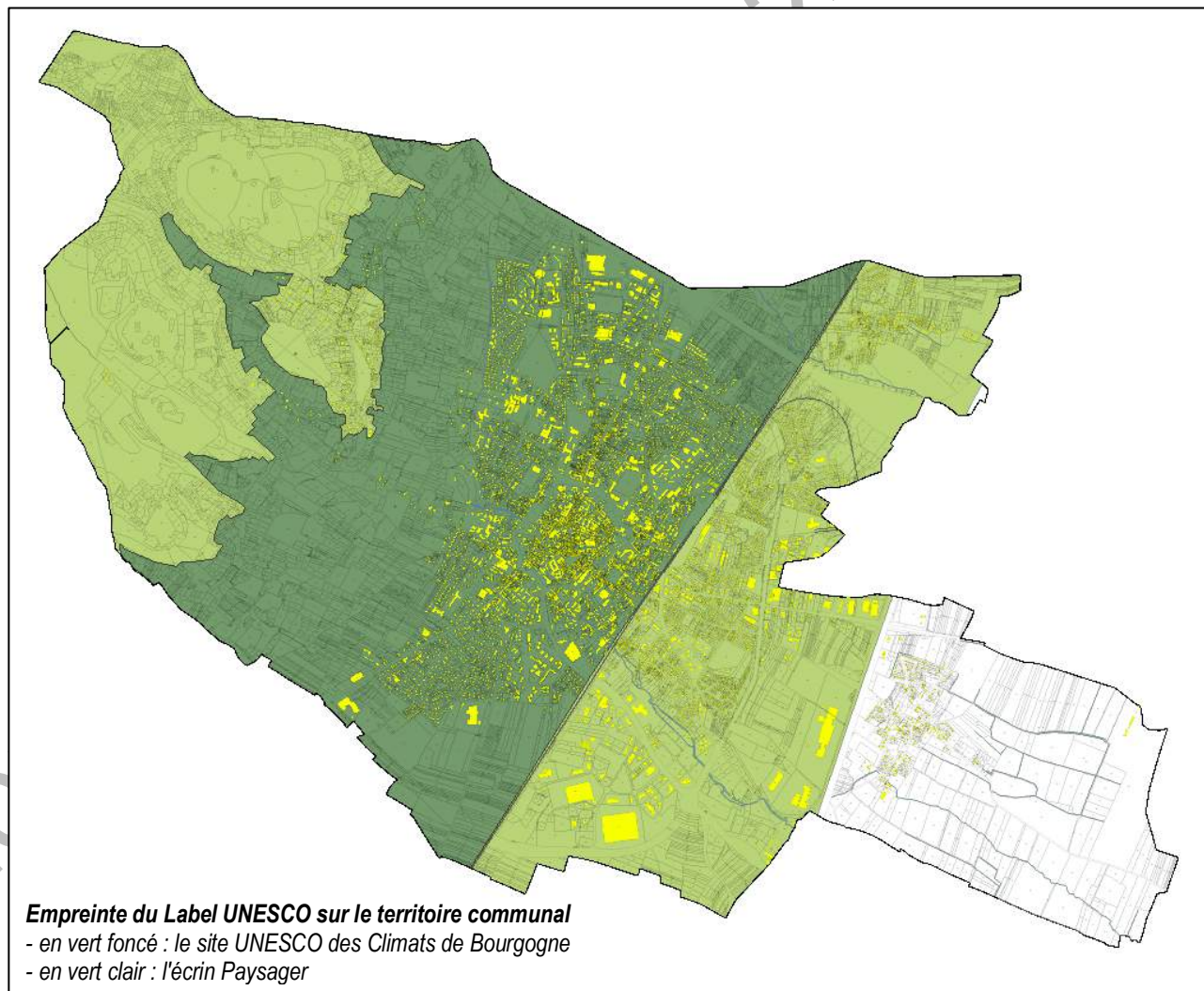
3 CONTEXTE LOCAL

3.1 Le label UNESCO des "Climats de Bourgogne"

En raison de sa position de capitale des vins de Bourgogne, sa situation géographique au cœur de la Côte de Beaune et la configuration de son implantation bâtie au carrefour de grandes voies de communication, la ville de BEAUNE occupe une position emblématique dans le dispositif de préservation et de mise en valeur du territoire qui se laisse admirer lors de la découverte de la région. La sensation de densité urbaine qui s'en dégage depuis les vues lointaines laisse place à un sentiment de prégnance historique forte lorsque l'on parcourt les rues de la cité. Les immeubles bâtis les plus réputés (Hospices, collégiale Notre Dame, église Saint-Nicolas) se découvrent lors de la déambulation urbaine et servent de repères lors de la découverte du site en parcourant le chemin des remparts. Ailleurs, l'écrin du vignoble en coteau donne une profondeur au paysage de la côte. BEAUNE, réputé pour son vin, est riche d'une architecture typiquement bourguignonne qui a su évoluer pendant les siècles pour s'adapter aux contraintes contemporaines sans perdre son authenticité.

Cette densité d'installations humaines et de dispositifs de production – remarquables pour leur intérêt dans la connaissance de l'histoire régionale et pour leurs bons états de conservation – ainsi que la présence du site viticole majeur, ont initié une réflexion globale sur la reconnaissance patrimoniale des éléments d'architecture et de l'urbanisme, sur la protection des paysages et des lieux, dans une logique d'identification d'un bien universel.

Cette démarche a permis de finaliser le classement par l'UNESCO de l'ensemble des sites de productions viticoles sous le label des "Climats de Bourgogne", accompagné d'un écrin paysagé de protection.



3.2 Les Sites Classés et Inscrits

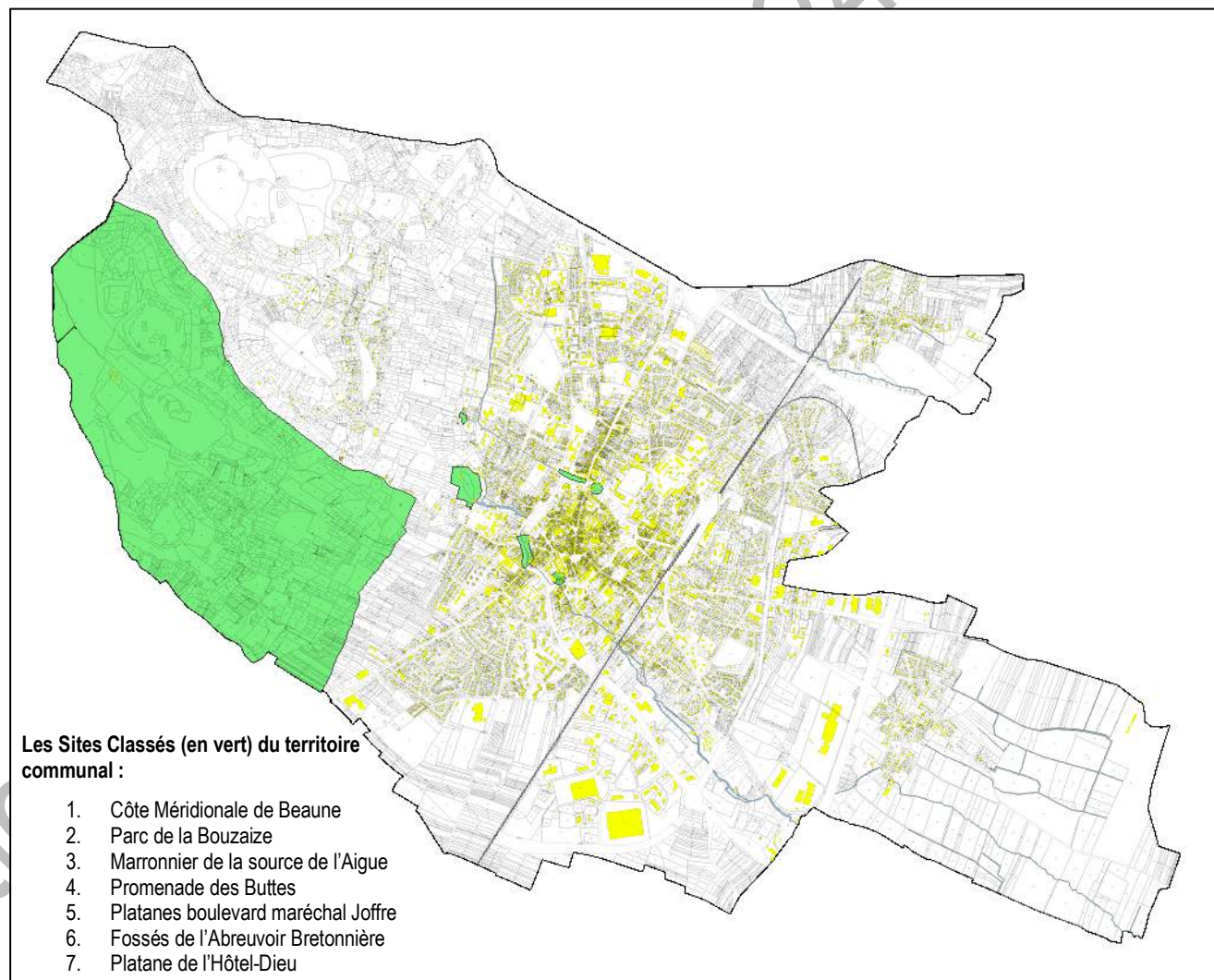
La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, et renforcée par la loi du 2 mai 1930. Cette loi est codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'Environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toute atteinte grave.

La reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un site nécessite une attention particulière vis à vis de toute intervention qui pourrait le dégrader. Dans ces espaces, les travaux doivent être d'une grande qualité et l'intégration maximum recherchée.

C'est pourquoi :

- Dans les sites classés, ils sont soumis à une autorisation du ministre chargé des sites ou du préfet de département selon leur importance.
- Dans les sites inscrits toute intention de réaliser des travaux autres que ceux d'entretien ou de gestion courante des fonds ruraux doit être déclarée 4 mois avant leur début auprès de la préfecture de département.



Il existe un site inscrit sur la totalité du centre-ville, et sept sites classés. L'emprise du Site Patrimonial Remarquable évite une superposition avec l'emprise des sites classés. L'AVAP ne prescrit donc pas de règles à l'intérieur du périmètre des sites classés, la protection de ceux-ci étant déjà suffisante. Les sites classés sont donc exclus du périmètre du SPR. Tandis que les effets du site inscrit seront suspendus dans ce même périmètre.

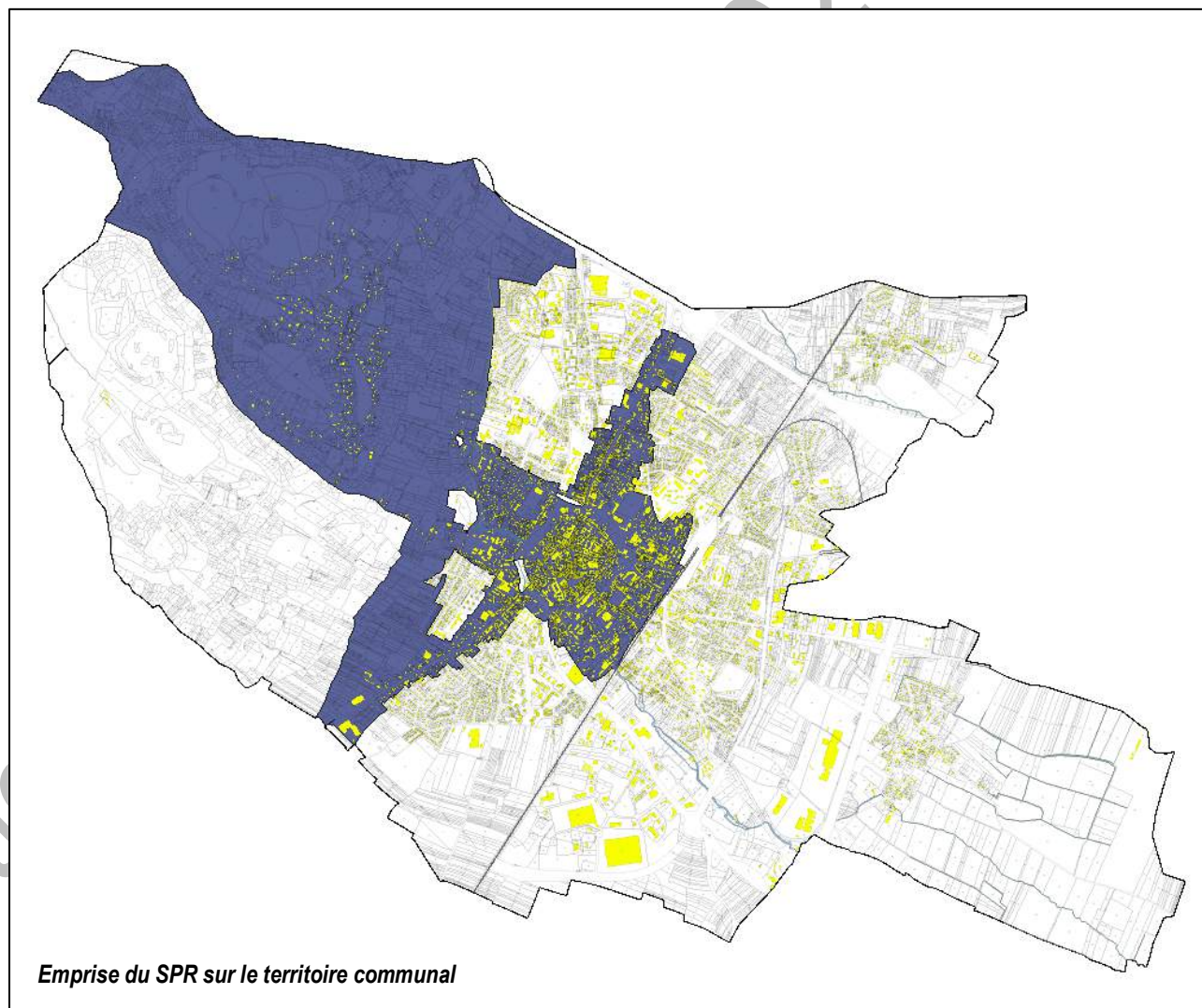
3.3 Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de BEAUNE

La mise en place d'une servitude d'utilité publique sur les communes viticoles de la Côte de Beaune et de la Côte de Nuits se positionne dans le contexte de l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, afin d'offrir des garanties de bonne gestion du patrimoine sous ses multiples prismes : historique, architectural et paysager. Il s'agit aussi de mettre en place une mesure phare du plan de gestion proposé dans le cadre du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

Les communes concernées, dont BEAUNE, par le projet commun de création des SPR ont pris la mesure de la richesse culturelle que constitue l'identité viticole qui les caractérise, tant dans son inscription spatiale que dans sa dimension symbolique.

Il ne s'agit pas seulement de la mise en valeur d'objets mémoires mais il s'agit de gérer une évolution raisonnée du territoire dans une vision durable et dynamique qui permette à la fois le témoignage d'un passé séculaire et le soutien d'activités porteuses d'avenir par leur originalité et leur unicité (la majorité du territoire des crus du vignoble de Bourgogne).

Les études ont abouti à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) dont le document de gestion est actuellement une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), approuvée le 19 Septembre 2019.



Emprise du SPR sur le territoire communal

3.4 Les Abords des Monuments Historiques

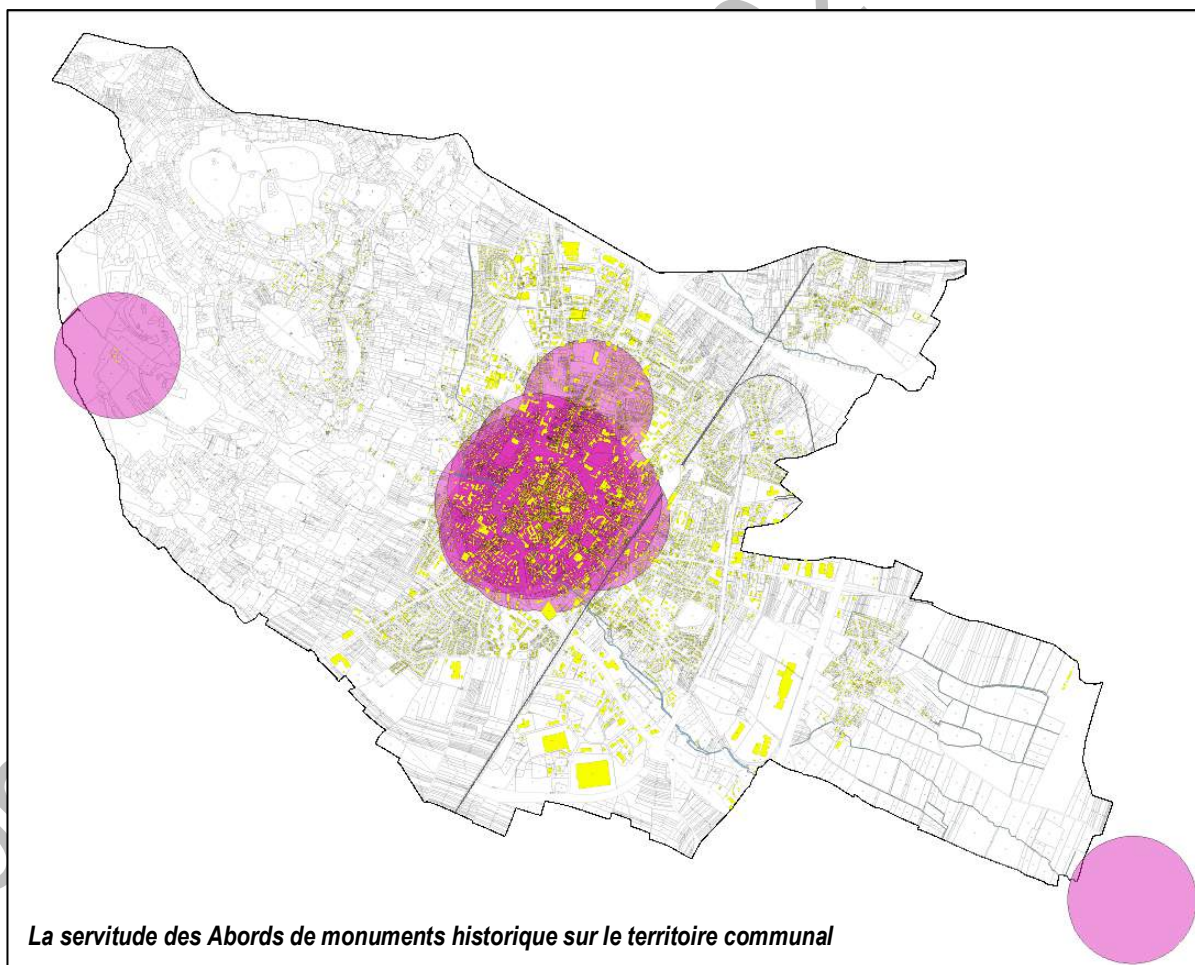
Les Monuments Historiques, inscrits ou classés, se distinguent par deux formes de représentation :

- les objets surfaciques correspondants aux zones des fortifications enserrant la ville,
- les immeubles (bâtiments ou éléments) protégés individuellement.

Chaque Monument Historique génère un cercle de 500m qui constitue le périmètre de protection de ses abords, dans lequel toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La ville de BEAUNE est riche en Monuments Historiques : 33 monuments inscrits ou classés sont répertoriés sur le territoire communal. La majorité est située dans le centre-ville. Un seul monument est isolé dans le territoire communal : la chapelle de Baptault. Enfin, le territoire communal est faiblement impacté par les abords de l'église Saint-Hippolyte située sur la commune limitrophe de Combertault.

Ces Monuments Historiques génèrent des rayons de protection de 500m qui impactent la totalité des faubourgs proches du centre-ville.



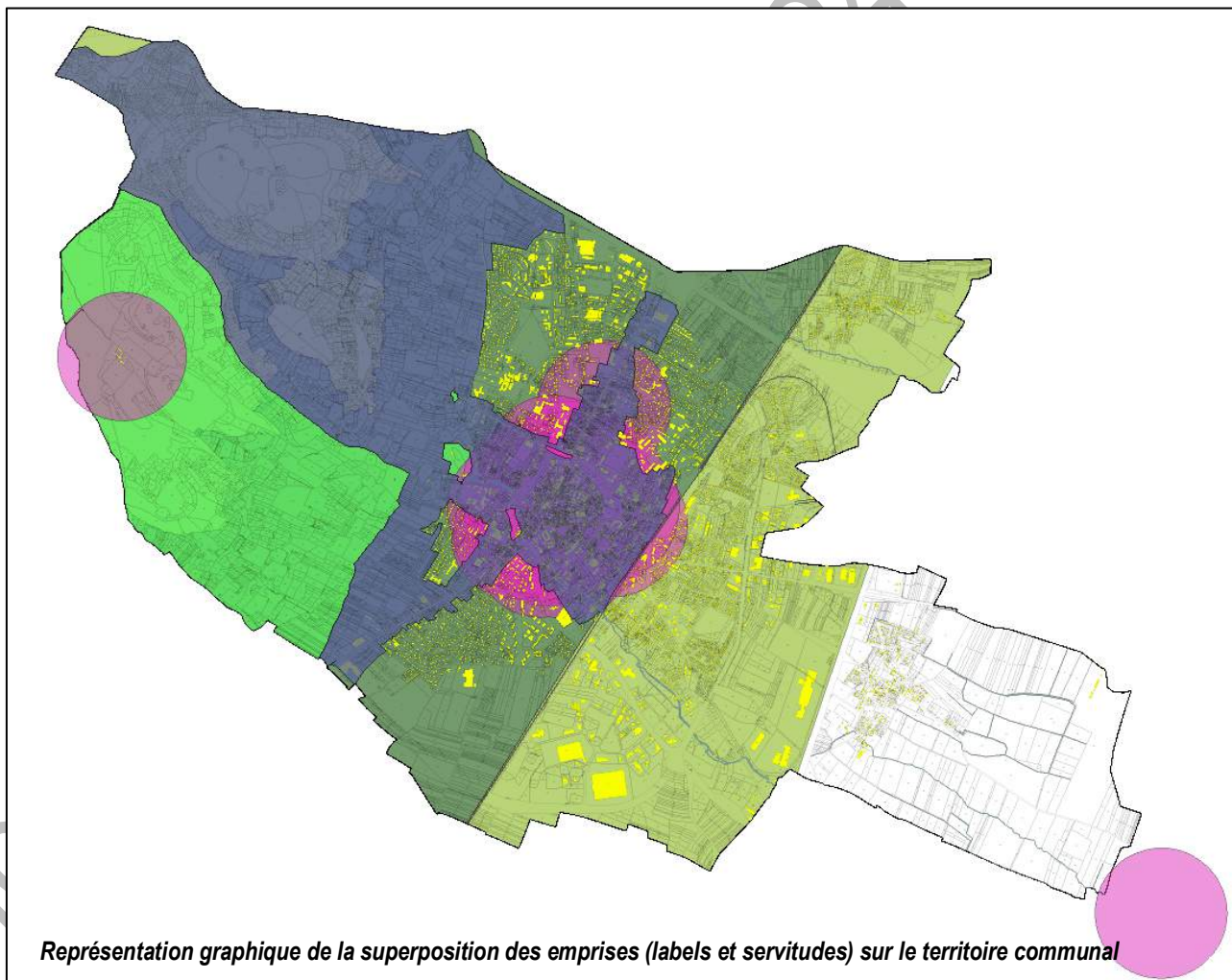
3.5 Des protections à adapter

La superposition de la matérialisation géographique des différentes ambitions pour la maîtrise de l'évolution des sites majeurs nationaux, dont fait partie la commune de Beaune, se reflète dans la complexité des documents graphiques de synthèse.

Bien que ces différentes protections dédiées à la mise en valeur des patrimoines et à l'accompagnement de leurs évolutions s'inscrivent dans un véritable projet de territoire communal, projet basé sur la reconnaissance du patrimoine dans un objectif d'équilibre du développement économique en assurant un cadre de vie favorisant le « bien vivre » de ses habitants, la représentation graphique des contraintes simultanées brouille la simplicité de la démarche.

Dans ce contexte territorial, et à la vue des outils élaborés pour gérer finement les évolutions du patrimoine local, avec en particulier l'AVAP comme document de gestion du SPR, la servitude des Abords des Monuments Historiques, qui se concrétise aujourd'hui par des cercles de 500m de rayon, pourrait être adaptée afin :

- de simplifier les procédures administratives dans les secteurs qui ne n'ont pas de caractères spécifiquement patrimoniaux,
- de proposer un cadre réglementaire cohérent et compréhensible par tous les habitants.



L'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords, en identifiant les secteurs qui ne participent pas à la protection des monuments historiques présents dans le territoire et en extrayant les espaces (bâti ou non bâti) qui ne concourent pas à la mise en valeur de ceux-ci, permet d'atteindre les objectifs de simplification envisagés.

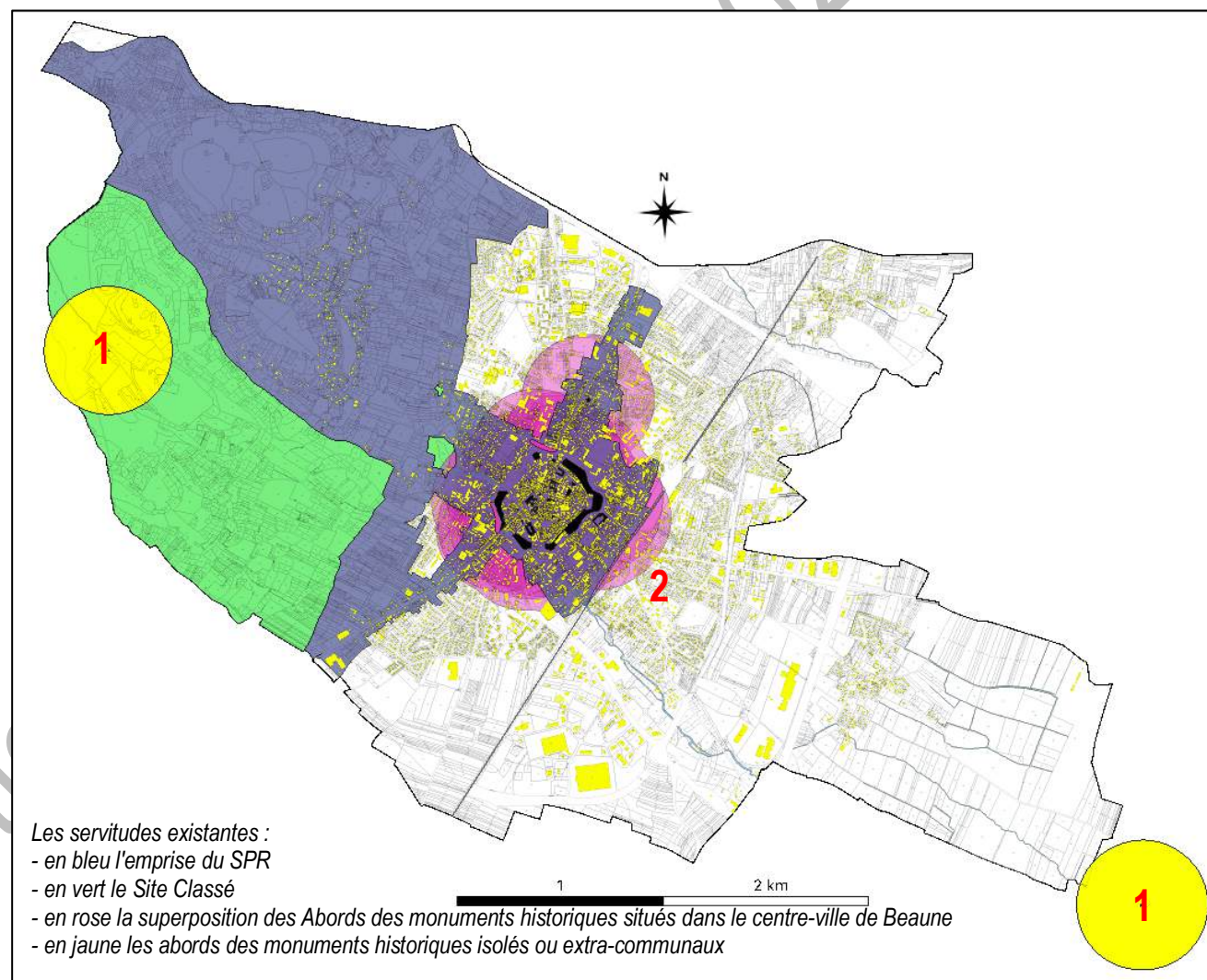
4 ÉVALUATION DES ADAPTATIONS

4.1 Les principes des évaluations

Les enjeux de modification de la servitude d'utilité publique (SUP) de type AC1 ne sont pas homogènes sur la totalité du territoire. En effet, les abords des monuments historiques isolés et situés dans des espaces naturels (1) ne présentent pas les mêmes enjeux que les abords des monuments historiques situés en centre-ville, ou dans les faubourgs proches (2).

Les premiers, en raison de leur situation semi-isolée dans des espaces agricoles ou naturels, produisent peu de contraintes pour la gestion des évolutions du cadre bâti à proximité, et le périmètre existant des abords suffit pour distinguer, avec les installations proches, les ensembles cohérents qui concourent à la protection et à la mise en valeur du monument.

Pour les seconds, leur situation dans des ensembles urbains plus denses, et quelquefois de valeur patrimoniale variable, nécessite une évaluation plus précise des limites de leur rayon de portée, pour adapter leur périmètre aux limites des ensembles cohérents, bâtis ou non bâtis, permettant de concourir à la protection des monuments historiques qu'ils entourent. Pour ceux-là, il convient d'étudier les différents secteurs pour lesquels le périmètre de leurs abords dépasse les limites du SPR, franges externes dans lesquelles la servitude des abords est active.



4.2 Les Abords des Monuments Historiques situés en dehors du Centre-Ville de BEAUNE

4.2.1 Présentation des MH

Il existe deux Monuments Historiques classés, dans ce cas, qui génèrent une servitude des abords par un cercle de 500m de rayon.

TYPE	APPELATION	CATEGORIE	EVENEMENT	LEGENDE	STATUT	MAJ	COMMUNE
Immeuble	Chapelle du domaine de Baptault	architecture religieuse	classement le 25/05/2000	Classé	privé	2017-11-28	Beaune
Immeuble	Eglise Saint Hippolyte	architecture religieuse	classement le 14/09/1967	Classé	commune	2017-11-28	Combertault

4.2.1.1 L'église Saint-Hippolyte, à Combertault

L'église Saint-Hippolyte est située sur la commune de Combertault, et, l'initiative d'une adaptation de son périmètre des abords ne peut être laissée qu'à l'appréciation de cette commune et à celle de l'architecte des bâtiments de France. L'adaptation PDA ne sera donc pas étudiée ici.

4.2.1.2 La chapelle du domaine de Baptault

Description :

Adresse approximative issue des coordonnées GPS (latitude et longitude)
: 9005 Chemin de Battaut 21200 Beaune

Éléments protégés : La chapelle, en totalité (cad. CW 50), classement par arrêté du 25 mai 2000

Historique : Entre 1156 et 1161, Mathilde de Bourgogne fait don de la terre de Battaut à l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Tart. La chapelle actuelle, restaurée au 15^e siècle, est déjà mentionnée dans un bail de 1342. L'abside est décorée de peintures murales du 15^e siècle sur le thème du Jugement dernier. Il s'agirait d'une réinterprétation naïve du polyptique de Beaune.

Périodes de construction : 12^e siècle, 15^e siècle



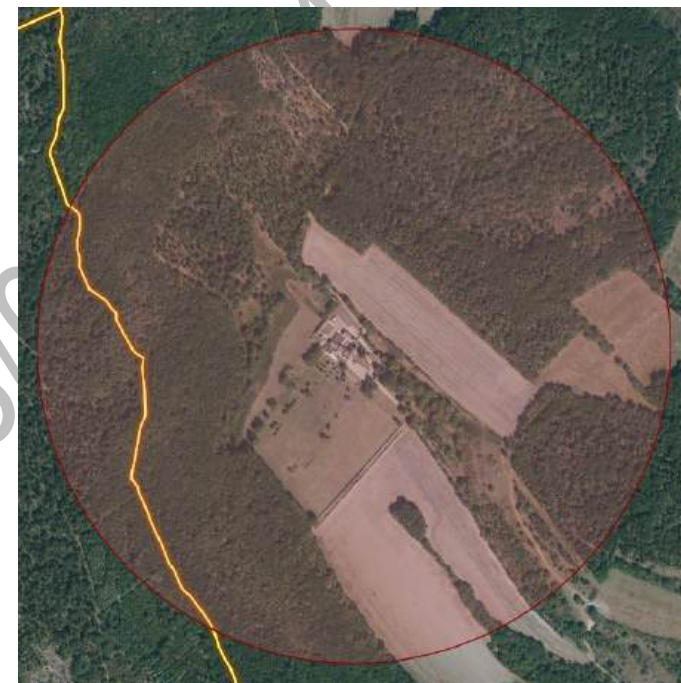
Analyse des abords :

Cette chapelle est située au Nord-Ouest du territoire de la commune de Beaune dans un secteur Agricole et Naturel, implanté dans le Site Classé de la "Côte Méridionale de Beaune".

La chapelle est agglomérée aux autres bâtiments du domaine agricole et sa volumétrie est assez discrète. Elle ne possède pas de clocher ni d'éléments saillants permettant de l'identifier dans le lointain.

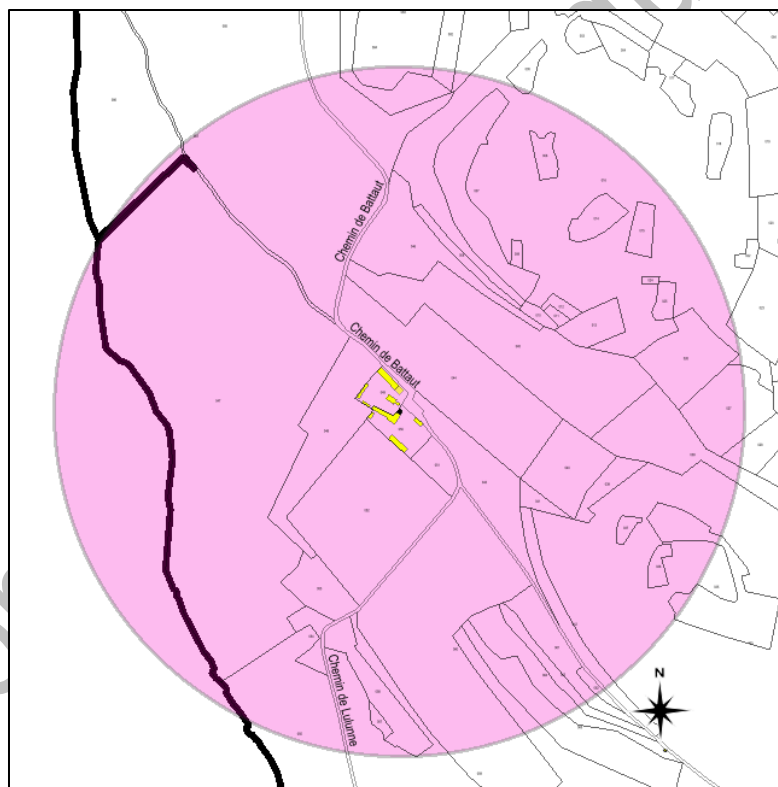
La servitude existante des abords se concrétise par un cercle de rayon de 500m autour du monument historique, qui se développe sur un territoire exclusivement agricole et naturel en fond de vallon et sur les coteaux avoisinants.

Cette servitude existante permet de protéger et de mettre en valeur une des rares exploitations agricoles isolées dans le territoire Beaunois en accompagnant les éventuels futurs projets vers une insertion harmonieuse dans cet environnement naturel.



Évolution proposée :

Il est proposé, en regard de l'analyse contextuelle précédente, de ne pas modifier et de maintenir la servitude actuelle qui se concrétise par un cercle d'un rayon de 500m autour du monument historique.



4.3 Les Abords des Monuments Historiques situés dans le Centre-Ville de BEAUNE

4.3.1 Présentation des MH

Dans ce secteur du territoire communal, sont recensés 33 monuments historiques générant des abords de protection définis par des cercles d'un rayon de 500m. Le tableau suivant synthétise leurs principales caractéristiques.

n°	TYPE	PARCELLE	APPELATION	CATÉGORIE	LOCALISATION	ÉVÈNEMENT	LÉGENDE	STATUT	maj
1	Immeuble		Hôtel Dieu ou Hospice	architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale	21054 - Beaune	classement le 01/01/1862	Classé	autre personne publique	2017-11-28
2	Immeuble		Eglise Saint Nicolas	architecture religieuse	21054 - Beaune	classement le 09/07/1921	Classé	commune	2017-11-28
3	Immeuble		Hôtel Meursault	architecture domestique	21054 - Beaune - 9 place Monge	classement le 01/01/1889	Classé	privé	2017-11-28
4	Immeuble		Chapelle de l' Oratoire (ancienne)	architecture religieuse	21054 - Beaune	classement le 17/08/1921	Classé	commune	2017-11-28
5	Immeuble		Hôtel de Saulx (ancien)	architecture domestique	21054 - Beaune - 13 place Fleury	classement le 13/06/1921	Classé	autre personne publique	2017-11-28
6	Immeuble		Beffroi	architecture de l'administration ou de la vie publique	21054 - Beaune	classement le 27/08/1885	Classé	commune	2017-11-28
7	Immeuble		Porte Saint Nicolas	architecture militaire	21054 - Beaune	classement le 09/03/1908	Classé	commune	2017-11-28
8	Immeuble	(section : AC , num : 0504)	Maison	architecture domestique	21054 - Beaune - 1 rue Rousseau Deslandes	classement le 12/04/1927	Classé	privé	2021-9-6
9	Immeuble		Couvent des Ursulines (ancien)	architecture religieuse	21054 - Beaune	inscription le 18/06/1946	Inscrit	commune	2017-11-28
10	Immeuble		Maison Champy	architecture commerciale	21054 - Beaune - 5 rue du Grenier à sel	inscription le 15/09/2010	Inscrit	privé	2020-1-9
11	Immeuble		Chapelle des Jacobins (ancienne)	architecture religieuse	21054 - Beaune - 23 rue Eugène Spuller	inscription le 23/02/2007	Inscrit	société privée	2017-11-28

n°	TYPE	PARCELLE	APPELATION	CATÉGORIE	LOCALISATION	ÉVÈNEMENT	LÉGENDE	STATUT	maj
12	Immeuble	(section : AC , num : 0084) , num : 0085) , num : 0087) , num : 0088)	Ancienne Chambre de commerce de Beaune du XIXe siècle		21054 - Beaune - 6 rue Vergnette de la Motte	classement le 30/08/2023	Classé en totalité	établissement public départemental ou interdépartemental	2023/8/30
13	Immeuble	aucune parcelle intersectée, section AB	Monument à Marey		21054 - Beaune - place Marey	classement le 01/12/2022	Classé en totalité	commune	2022-12-01
14	Immeuble	(section : AB , (section : AC , num : 0001) , num : 0003) , num : 0176) , num : 0180) , num : 0182) , num : 0183) , num : 0210) , num : 0211) , num : 0212) , num : 0213) , num : 0214) , num : 0216) , num : 0218) , num : 0219) , num : 0220) , num : 0221)	Fortifications (anciennes)	architecture militaire	21054 - Beaune - boulevard Perpreuil ; 21054 - Beaune - boulevard Saint-Martin ; 21054 - Beaune - rue Maufoux ; 21054 - Beaune - rue de la République ; 21054 - Beaune - boulevard Saint-Nicolas	inscription le 10/09/1937 ; inscription le 03/10/1929	Inscrit	société privée	2021-7-27
15	Immeuble		Hôtel des Ducs de Bourgogne (ancien)	architecture domestique	21054 - Beaune - 24 rue de Paradis	classement le 05/04/1924	Partiellement Classé	commune	2017-11-28
16	Immeuble		Bâtiment dit cuverie du Chapitre	architecture religieuse	21054 - Beaune - impasse Notre-Dame	classement le 04/03/1948	Partiellement Classé	société privée	2021-11-16
17	Immeuble		Maison	architecture domestique	21054 - Beaune - 9 rue Monge	classement le 04/04/1949	Partiellement Classé	privé	2017-11-28
18	Immeuble		Collégiale Notre Dame	architecture religieuse	21054 - Beaune	inscription le 26/05/1926 ; classement le 01/01/1840	Partiellement Classé-Inscrit	commune	2017-11-28
19	Immeuble		Hospice de la Charité	architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale	21054 - Beaune - 3 rue Rousseau Deslandes	inscription le 12/12/1975 ; classement le 12/12/1975	Partiellement Classé-Inscrit	autre personne publique	2017-11-28
20	Immeuble		Ancienne école primaire de filles	architecture scolaire	21054 - Beaune - 45 boulevard Jules-Ferry	inscription le 18/03/2002	Partiellement inscrit	commune	2017-11-28
21	Immeuble		Maison	architecture domestique	21054 - Beaune - 24 rue de Lorraine	inscription le 29/12/1927	Partiellement inscrit	autre personne publique	2017-11-28
22	Immeuble		Cave du Chapitre	architecture domestique	21054 - Beaune - 2 rue de Paradis	inscription le 08/04/1971	Partiellement inscrit	société privée	2017-11-28
23	Immeuble		Hôtel Moyne Blandin	architecture domestique	21054 - Beaune - 40 rue Maufoux	inscription le 29/11/1988	Partiellement inscrit	privé	2017-11-28

n°	TYPE	PARCELLE	APPELATION	CATÉGORIE	LOCALISATION	ÉVÈNEMENT	LÉGENDE	STATUT	maj
24	Immeuble		Maison	architecture domestique	21054 - Beaune - 10 rue Rousseau Deslandes	inscription le 30/12/1925	Partiellement inscrit	société privée	2017-11-28
25	Immeuble		Maison du Colombier	architecture domestique	21054 - Beaune - 1 rue Charles Cloutier	inscription le 17/09/1943 ; inscription le 29/12/1927	Partiellement inscrit	privé	2017-11-28
26	Immeuble		Maison	architecture domestique	21054 - Beaune - 29 rue Maufoux	inscription le 23/10/1972	Partiellement inscrit	privé	2017-11-28
27	Immeuble		Couvent des Cordeliers (ancien)	architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale	21054 - Beaune - 7 rue Nicolas Rollin	inscription le 10/10/1929	Partiellement inscrit	société privée	2017-11-28
28	Immeuble	(section : AC , num : 0190) , num : 0191)	Maison	architecture domestique	21054 - Beaune - 18 rue de Lorraine	inscription le 29/12/1927	Partiellement inscrit	personne privée morale	2021-11-15
29	Immeuble		Ecole libre de garçons	architecture scolaire	21054 - Beaune - impasse Notre-Dame	inscription le 26/05/1926	Partiellement inscrit	commune	2017-11-28
30	Immeuble		Couvent des Carmélites (ancien)	architecture religieuse	21054 - Beaune	inscription le 06/03/1950	Partiellement inscrit	commune	2017-11-28
31	Immeuble		Immeuble dépendant de l'ancien monastère des Chartreux	architecture domestique	21054 - Beaune - cour des Chartreux	inscription le 20/09/1946	Partiellement inscrit	autre personne publique ; privé	2017-11-28
32	Immeuble	(section : AC , num : 0191) , num : 0192) , num : 0571)	Maison	architecture domestique	21054 - Beaune - 22 rue de Lorraine	inscription le 29/12/1927	Partiellement inscrit	autre personne publique	2021-7-13
33	Immeuble		Bastion Saint-Martin	Architecture militaire	21054 - Beaune	Inscription le 25/09/1928	Inscrit	commune	2022-8-11-

4.3.2 Analyse des covisibilités aux limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Rappel des termes de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine pour la définition des abords, à l'alinéa 1 : *"Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords"*

et à l'alinéa 2 :

"La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2 du Code du Patrimoine."



Credit photo : TheSupermat - Sous licence Creative Commons



Credit photo : TheSupermat - Sous licence Creative Commons



Credit photo : TheSupermat - Sous licence Creative Commons



Credit photo : Pukabrook - Sous licence Creative Commons

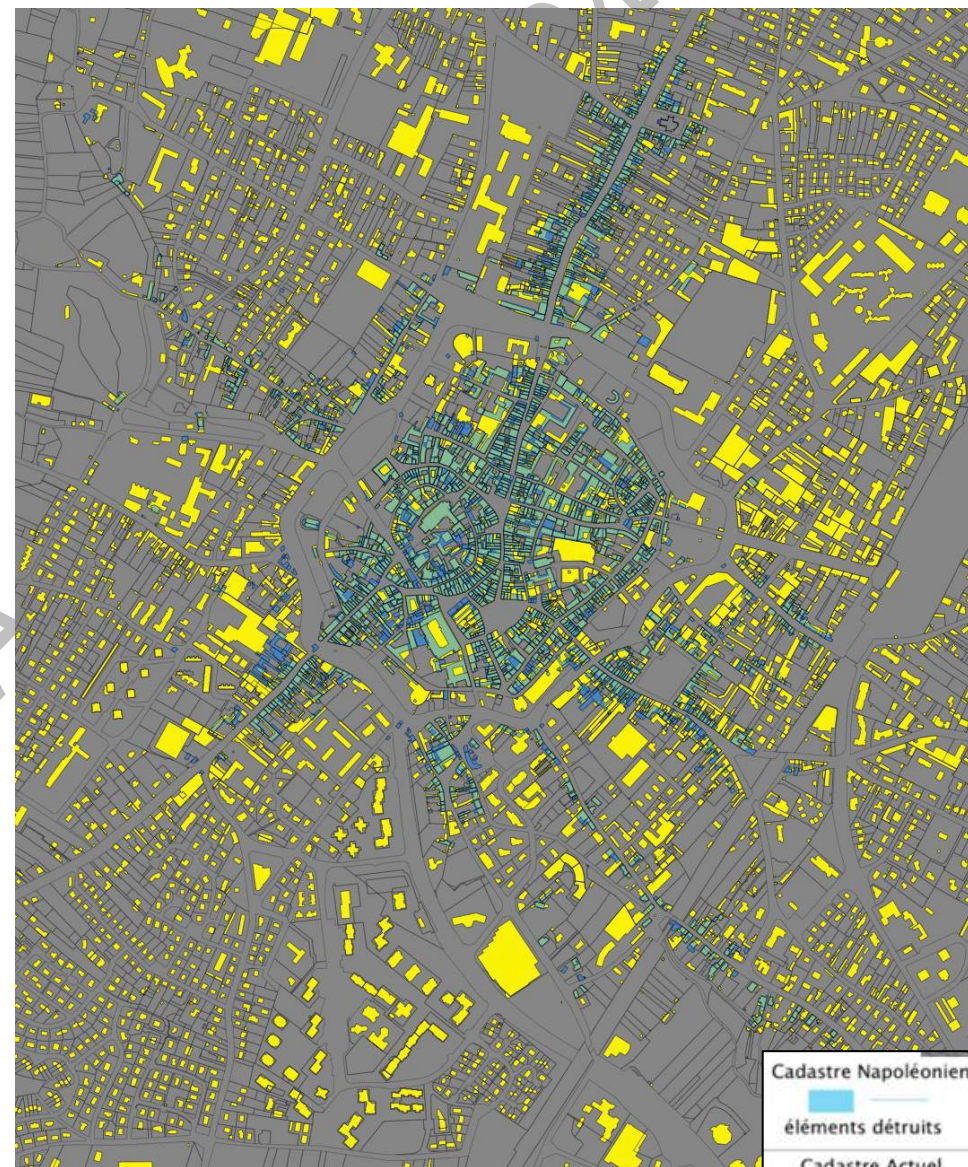
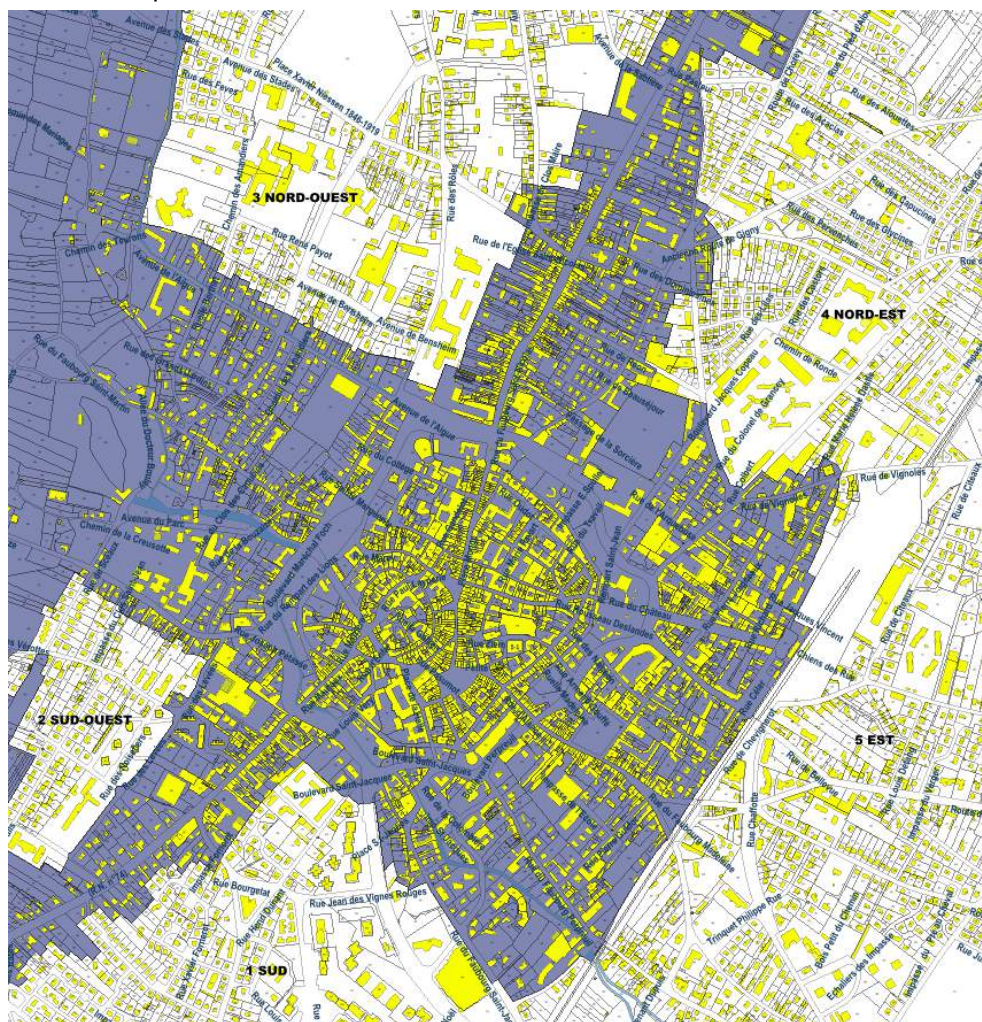


Credit photo : TheSupermat - Sous licence Creative Commons



4.3.2.1 Les secteurs sans caractères patrimoniaux, exclus du SPR

Lors de l'étude pour la création du SPR une superposition des cadastres (Napoléonien et Actuel) a été réalisée. Les résultats de cette superposition (apparaissant en vert) des cadastres Napoléonien (bleu) et Actuel (jaune) montre les éléments bâtis toujours présents, dans le tissu urbain, depuis deux siècles. Ainsi apparaissent nettement les expansions XIXe et XXe qui vont enserrer la ville ancienne limitée jusqu'alors à son intra-muros et à des faubourgs très denses. Ainsi, les limites du SPR ont été précisément dessinées en fonction du caractère patrimonial des implantations bâties et de la cohérence des ensembles urbains méritant une protection.



Superposition des cadastres (ci-dessus)

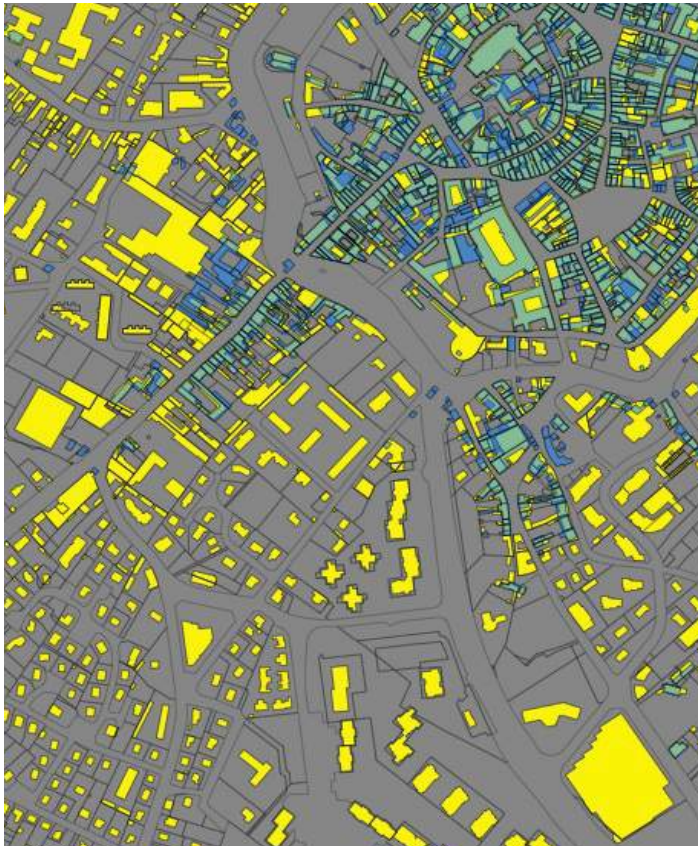
Emprise du SPR (ci-contre)

Cadastre Napoléonien	
	éléments détruits
Cadastre Actuel	
	éléments ajoutés
Superposition cadastre	
	éléments conservés

4.3.2.2 Caractéristiques urbaines du Secteur 1 : SUD

En dehors de la Rue du Faubourg Bretonnière qui contient, dans sa partie la plus proche du centre-ville, des implantations apparaissant sur le cadastre Napoléonien, ainsi que dans le secteur de la Rue du Faubourg Saint-Jacques / Rue des Tanneries, qui ont été inclus dans le SPR, l'urbanisme du secteur SUD est essentiellement composé de petits immeubles à R+2/R+3 et de maisons individuelles qui ont été construits à la fin du 20e siècle.

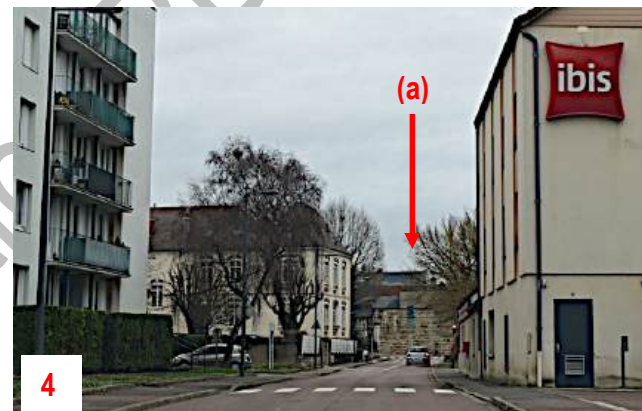
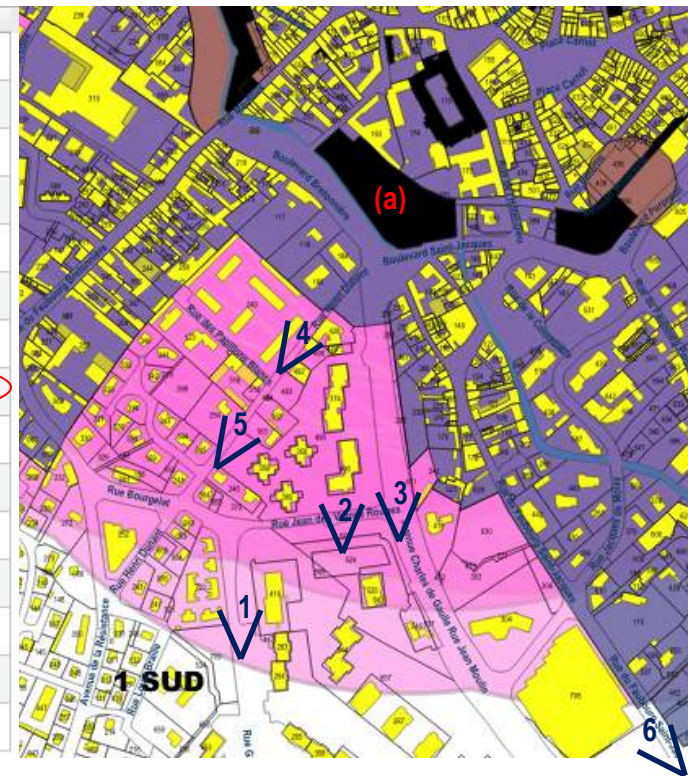
Ce secteur SUD, du fait de sa composition urbaine et de la nature des typologies des immeubles bâtis qu'il contient ne peut pas concourir à la mise en valeur des patrimoines de la ville de Beaune. Il a donc été exclu du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.



Ce secteur, exclu du SPR, regroupe les franges des périmètres de 500m de 15 Monuments Historiques.

La campagne de définition des covisibilités, effectuée in situ avec prises de vue, démontre que le seul MH qui apparaît ponctuellement dans l'espace de dégagement de la rue Henri Dunant (photos 4 et 5) est le bastion de la fortification (a) (1910142632) situé dans l'axe de la rue, les espaces paysagers présents dans l'avenue Charles de Gaulle le masquant complètement (photo 3).

	idApp	appellation
1	2012290005	Ancienne Chambre de commerce de Beaune du XIXe siècle
2	1910142318	Bâtiment dit cuverie du Chapitre
3	1910142272	Cave du Chapitre
4	1910142620	Collégiale Notre Dame
5	1910142005	Couvent des Carmélites (ancien)
6	1910142065	Couvent des Cordeliers (ancien)
7	1910142045	Ecole libre de garçons
8	1910142632	Fortifications (anciennes)
9	1910142259	Hôtel de Saulx (ancien)
10	1910142534	Hôtel des Ducs de Bourgogne (ancien)
11	1910142639	Hôtel Dieu ou Hospice
12	1910142271	Hôtel Moyne Blandin
13	1910142147	Maison
14	1910142135	Maison
15	1910142171	Maison du Colombier



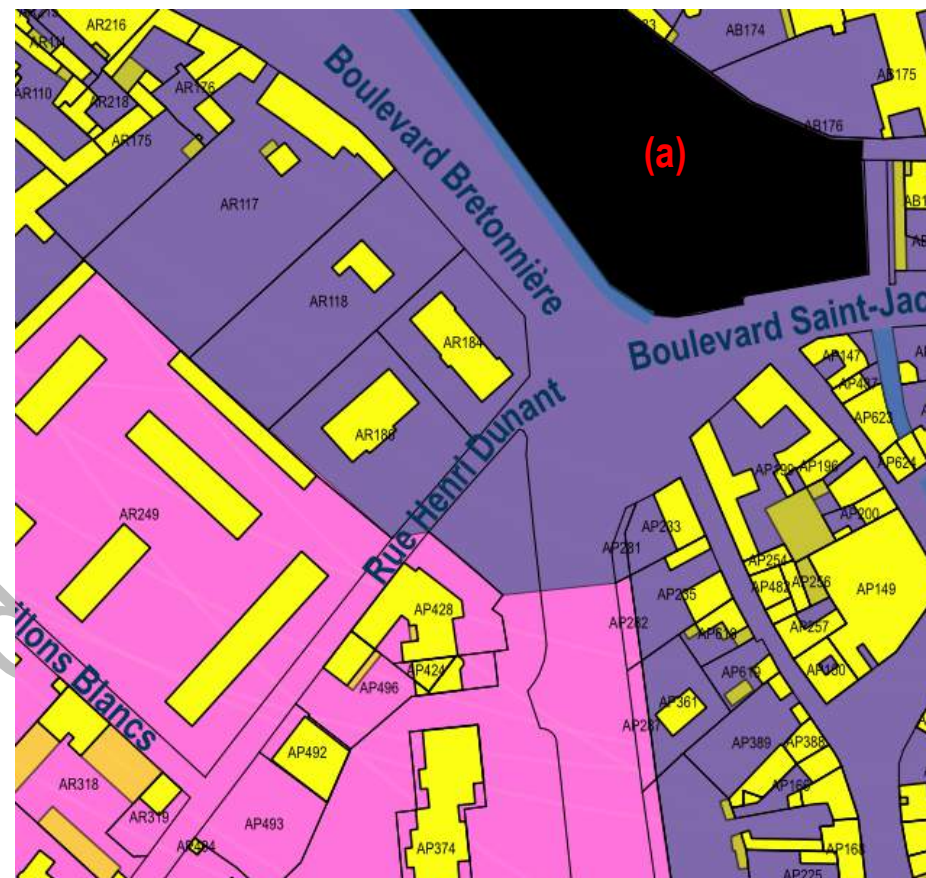
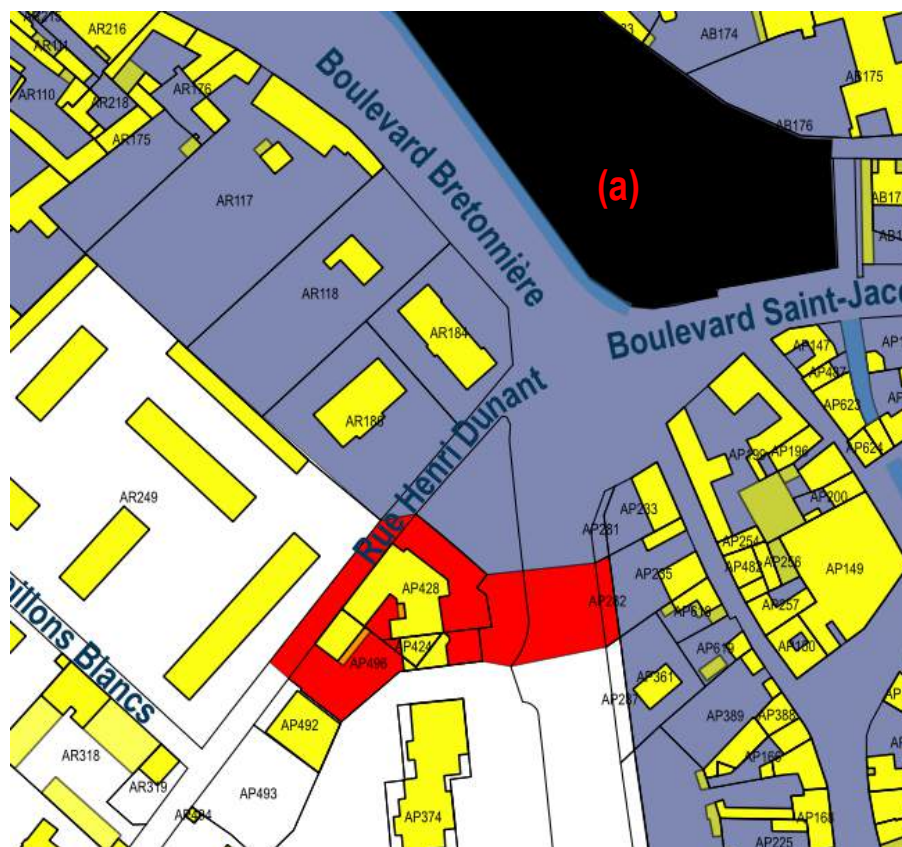
Ci-dessus (photos 4 et 5), dans l'axe de la Rue Henri Dunant, la covisibilité établie avec un des bastions des fortifications inscrites aux Monuments Historiques.



Le périmètre du SPR, dans ce secteur, n'inclut que les premières parcelles situées le long des Boulevards Bretonnière et Saint-Jacques. Ainsi, le tout début de la rue Henri Dunant et le début de l'Avenue Charles de Gaulle sont-ils inclus dans le SPR. La covisibilité du bastion de la fortification avec les parcelles situées à l'angle de ces 2 rues est démontrée par les photos n°4 et 6. Il convient donc de les maintenir dans les abords du Monument Historique tout proche.

Conclusion :

Les parcelles⁵ AP233, AP235, AP281, AP282, AP287, AP424, AP428, AP492, AP496, AR186, AR249, sont conservées dans les abords ainsi qu'une petite partie arborée de la parcelle AP495, et les zones de voirie des débuts des rue attenantes.



Zoom sur l'angle des rues Henri Dunant et Charles de Gaulle :

- Ci-dessus : Monuments Historiques, SPR et protection AC1 existante
- Ci-contre : Monuments Historiques, SPR et protection AC1 maintenue

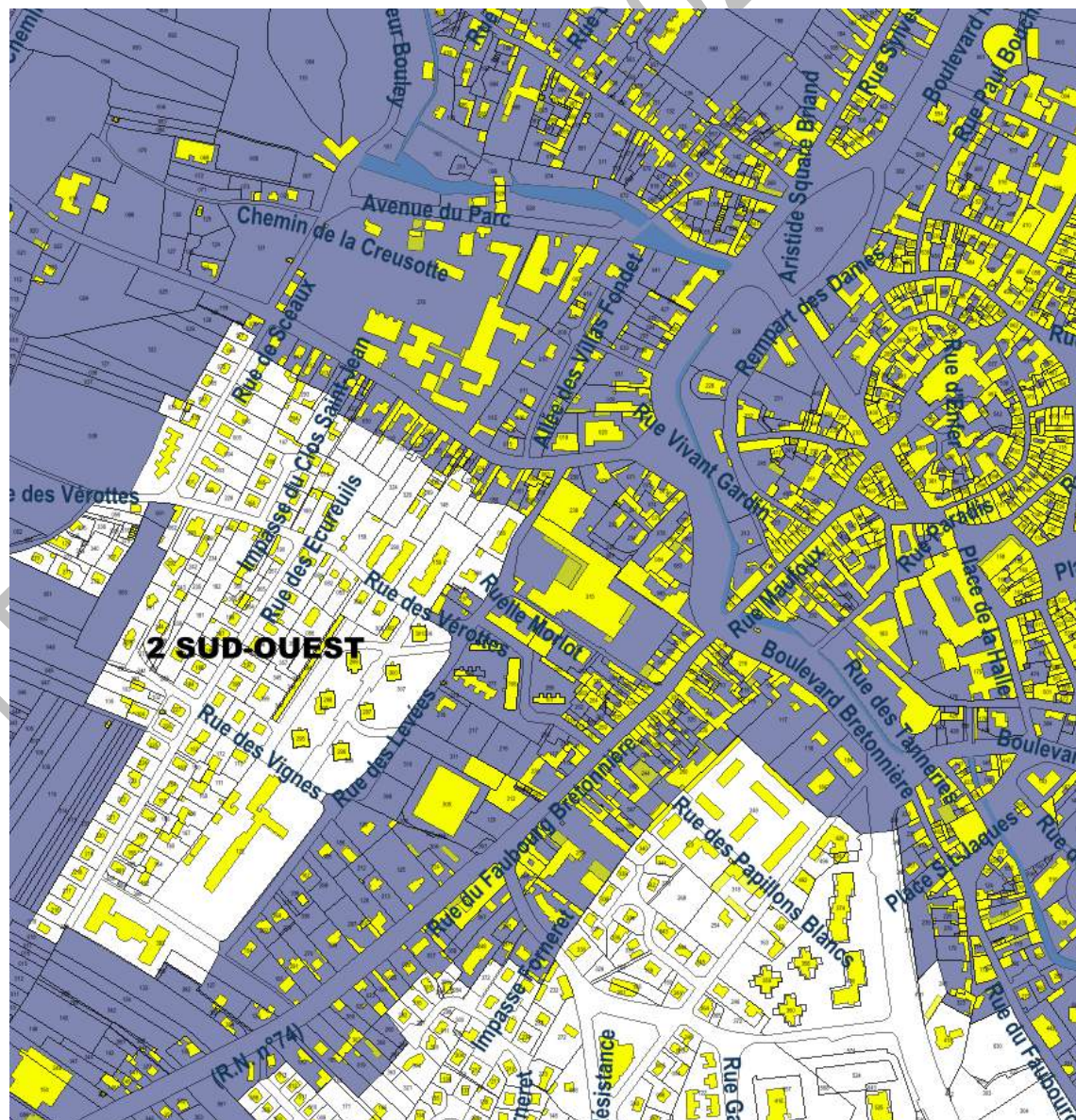
- Monument Historique
- Protection AC1 existante
- Emprise du SPR
- Secteur maintenu dans les abords

⁵ Les références parcellaires citées sont issues du cadastre PCI daté d'Avril 2019

4.3.2.3 Caractéristiques urbaines du Secteur 2 : SUD-OUEST

En dehors de la Rue du Faubourg Bretonnière qui contient, dans sa partie la plus proche du centre-ville, des implantations apparaissant sur le cadastre Napoléonien, ainsi que dans le secteur de l'Avenue du Parc, qui ont été inclus dans le SPR, l'urbanisme du secteur SUD-OUEST est essentiellement composé de petits immeubles à R+2/R+3, et d'un lotissement de maisons individuelles (Rue des Écureuils, Rue des Vignes...), qui ont été construits à la fin du 20^e siècle.

Ce secteur SUD-OUEST, du fait de sa composition urbaine et de la nature des typologies des immeubles bâtis qu'il contient ne peut pas concourir à la mise en valeur des patrimoines de la ville de Beaune. Il a donc été exclu du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

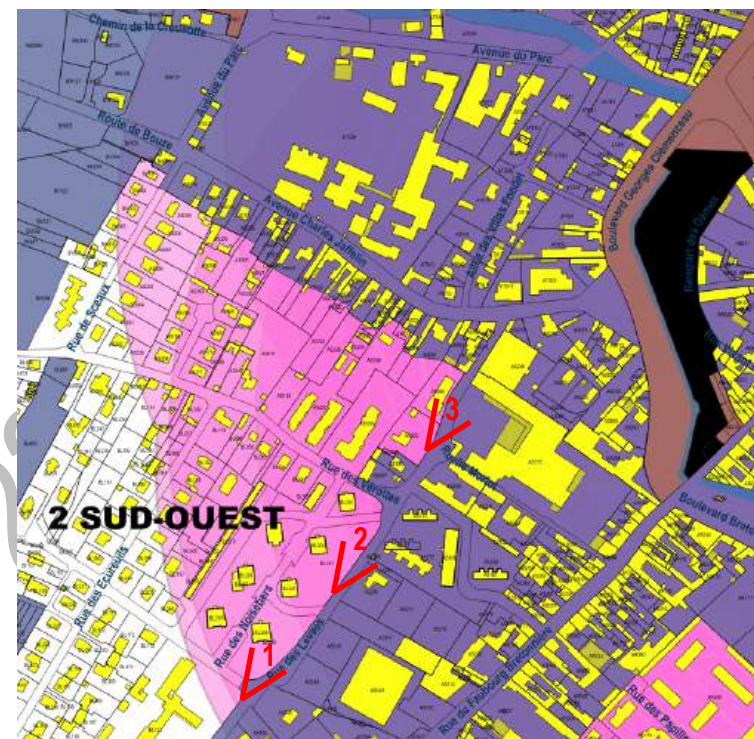


	idApp	appellation
1	1910142252	Bastion Saint Martin
2	1910142318	Bâtiment dit cuverie du Chapitre
3	1910142620	Collégiale Notre Dame
4	1910142632	Fortifications (anciennes)
5	1910142259	Hôtel de Saulx (ancien)
6	1910142534	Hôtel des Ducs de Bourgogne (ancien)
7	1910142639	Hôtel Dieu ou Hospice
8	1910142271	Hôtel Moyne Blandin
9	1910142135	Maison
10	1910142171	Maison du Colombier
11	2110120013	Monument à Marey

Ce secteur, qui est exclu du SPR, regroupe les franges débordantes des protections AC1 de 11 Monuments Historiques.

L'étude des covisibilités démontre qu'aucun Monument Historique n'est visible depuis la limite Ouest du SPR dans les rues des Levées et des Verottes.

En effet, les espaces végétalisés et les petits immeubles bâtis masquent les vues sur les monuments les plus proches.



Conclusion

Il n'y a donc pas lieu de prévoir le maintien d'une protection de type AC1 dans ce secteur SUD-OUEST qui est exclu du SPR.

4.3.2.4 Caractéristiques urbaines du Secteur 3 : NORD-OUEST

En dehors de la Rue du Faubourg Saint-Nicolas qui contient, depuis la porte Saint-Nicolas jusqu'aux abords de l'église Saint-Nicolas, des implantations apparaissant sur le cadastre Napoléonien, qui ont été inclus dans le SPR, l'urbanisme du secteur NORD-OUEST est essentiellement composé de maisons individuelles (Rue des Rôles, Rue Bensheim...), et de bâtiments à RdC/R+1 destinés à des équipements publics, qui ont tous été construits à la fin du 20^e siècle.

Ce secteur NORD-OUEST, du fait de sa composition urbaine et de la nature des typologies des immeubles bâtis qu'il contient ne peut pas concourir à la mise en valeur des patrimoines de la ville de Beaune.

Il a donc été exclu du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.



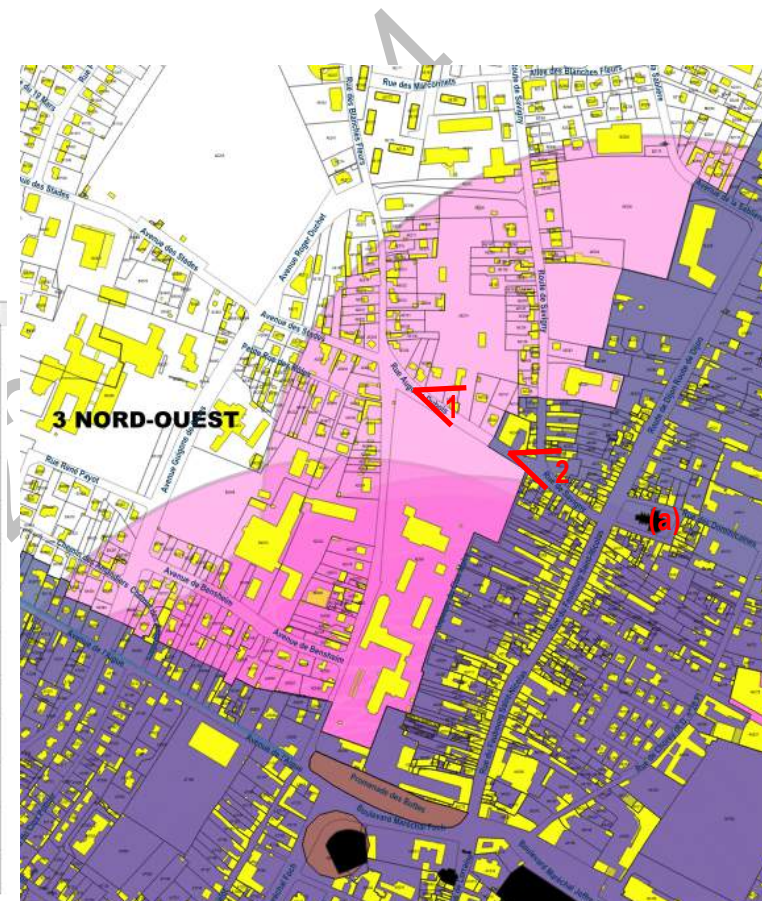
Il y a 13 Monuments Historiques qui génèrent une protection AC1 dans ce secteur exclu du SPR. La plupart ne présentent pas de covisibilité avec les espaces publics de ce secteur, soit parce qu'ils sont insérés dans le tissu urbain dense du cœur de ville, soit en raison de leur faible hauteur.

Le seul monument qui est identifiable depuis le secteur NORD-OUEST est le clocher de l'église Saint-Nicolas qui se découvre depuis le carrefour de la route de Savigny et de la rue Auguste Dubois (Photo n°2), carrefour inclus dans le SPR. En s'éloignant de ce carrefour dans la rue Auguste Dubois, le clocher disparaît dans la canopée des arbres.

Conclusion :

Les covisibilités avec les Monuments Historiques sont gérées par l'emprise du SPR, il n'est pas nécessaire de maintenir les servitudes de type AC1 dans ce secteur NORD-OUEST.

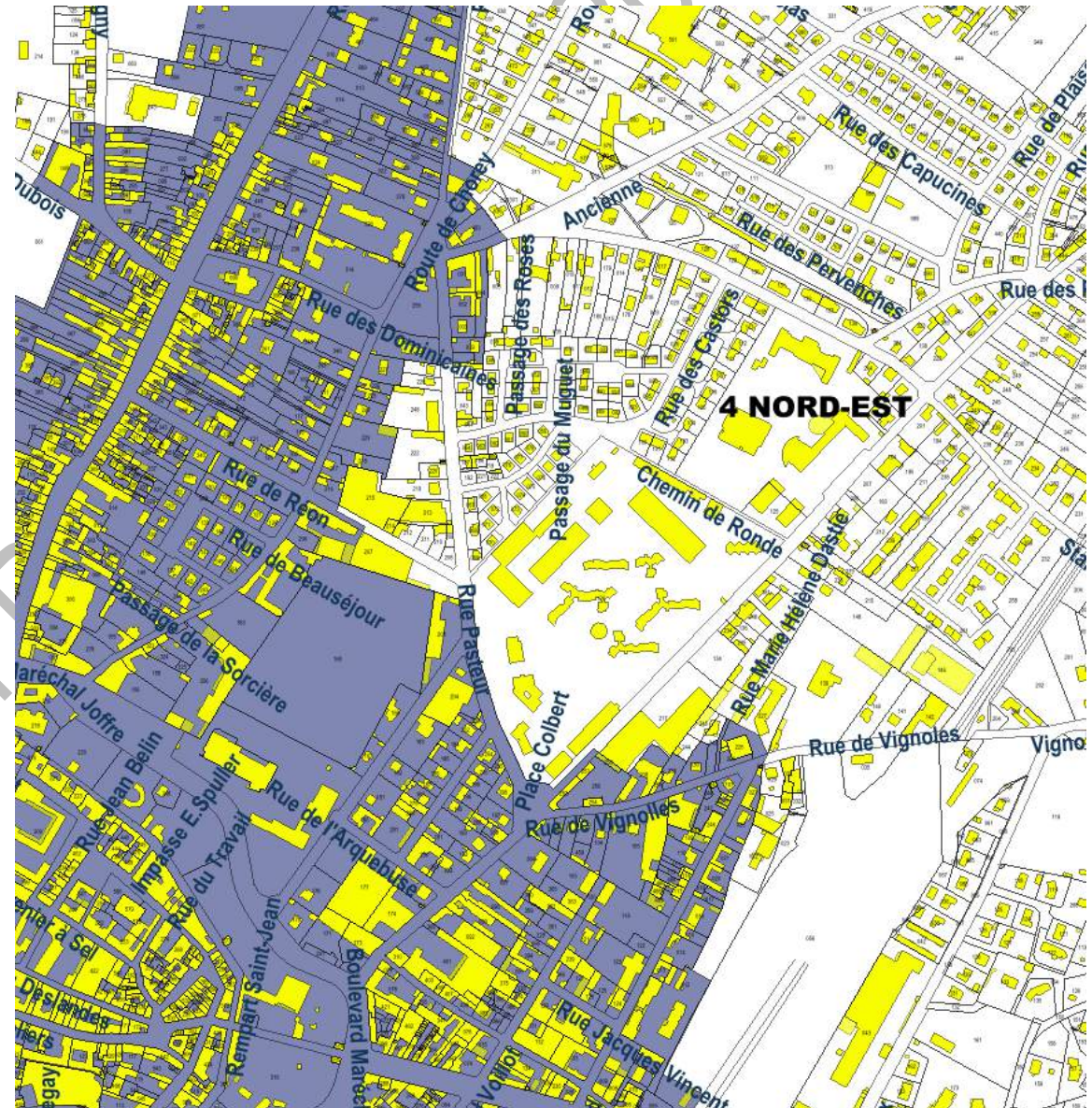
	idApp	appellation
1	1910142252	Bastion Saint Martin
2	1910142368	Chapelle de l'Oratoire (ancienne)
3	1910142446	Chapelle des Jacobins (ancienne)
4	1910142596	Couvent des Ursulines (ancien)
5	1910142473	Eglise Saint Nicolas
6	1910142632	Fortifications (anciennes)
7	1910142519	Hospice de la Charité
8	1910141943	Immeuble dépendant de l'ancien monastère des Chartreux
9	2110120014	Maison
10	1910142143	Maison
11	1910142322	Maison
12	1910142362	Maison
13	1910142078	Porte Saint Nicolas



4.3.2.5 Caractéristiques urbaines du Secteur 4 : NORD-EST

En dehors de la Rue du Faubourg Saint-Nicolas qui contient, depuis la porte Saint-Nicolas jusqu'aux abords de l'Église Saint-Nicolas, des implantations apparaissant sur le cadastre Napoléonien, qui ont été inclus dans le SPR, l'urbanisme du secteur NORD-EST est essentiellement composé de maisons individuelles (Rue Pasteur, Rue du 16e Chasseur, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny...), et de bâtiments à RdC/R+1 destinés à des équipements publics ou à l'emprise de la caserne de Gendarmerie, maisons et immeubles construits au 20e siècle.

Ce secteur NORD-EST, du fait de sa composition urbaine et de la nature des typologies des immeubles bâtis qu'il contient ne peut pas concourir à la mise en valeur des patrimoines de la ville de Beaune. Il a donc été exclu du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.



Ce secteur, situé hors de l'emprise du SPR, est couvert par les servitudes AC1 de 6 Monuments Historiques dans le quartier de la rue de Reims. Quatre de ces 6 MH sont situés dans le centre ancien de Beaune et ils sont tous masqués par les dispositions urbaines (immeubles, clôtures, parcs ou jardins). Il n'y a donc pas de relation visuelle entre ce quartier et ces quatre MH.

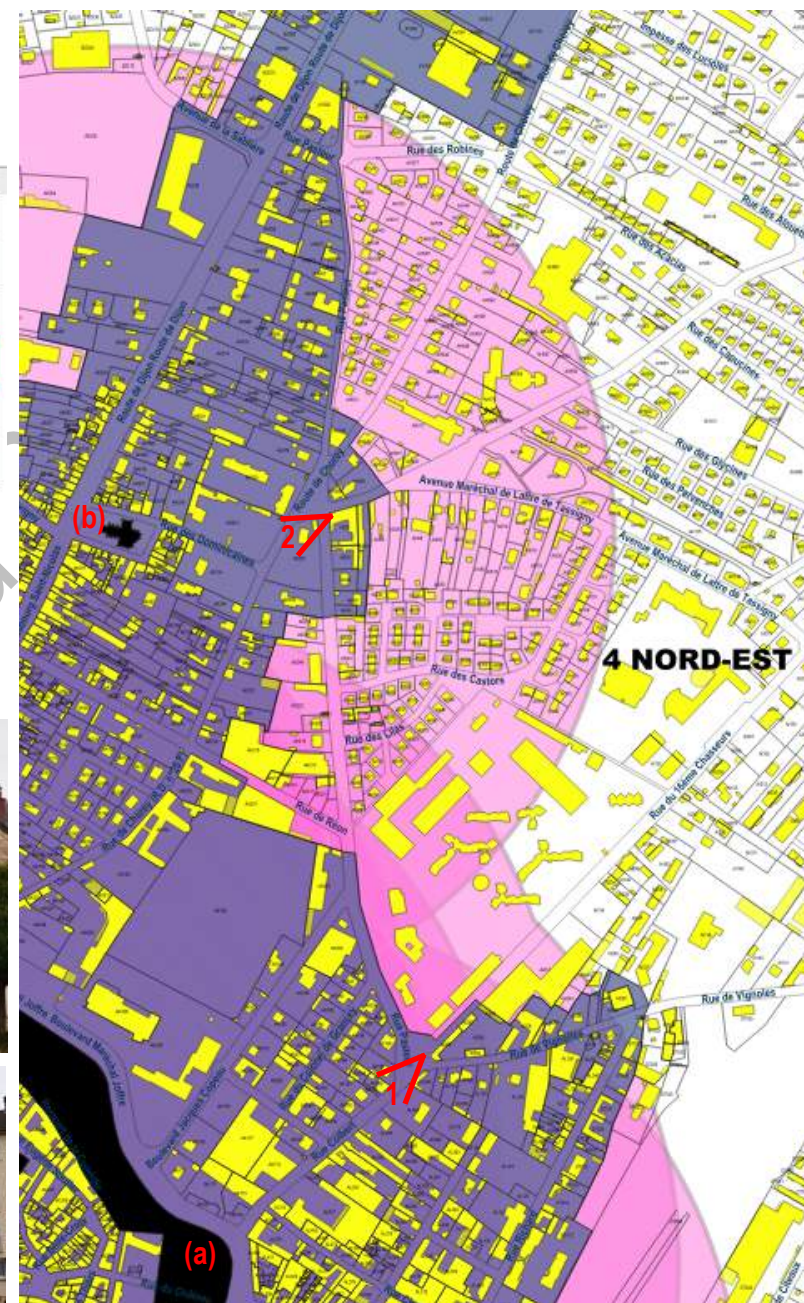
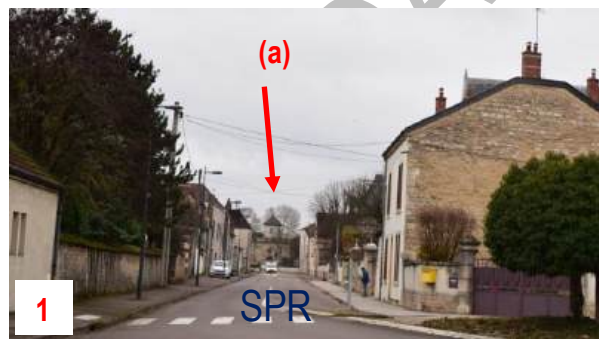
La rue Colbert offre une percée visuelle vers les bastions de l'enceinte fortifiée (a). Cette covisibilité est gérée par le SPR qui englobe toute la rue Colbert jusqu'au carrefour avec la rue Pasteur (Photo n°1). De même, la percée du boulevard Jacques Copeau est gérée par le SPR.

	idApp	appellation
1	1910142368	Chapelle de l'Oratoire (ancienne)
2	1910142446	Chapelle des Jacobins (ancienne)
3	1910142596	Couvent des Ursulines (ancien)
4	1910142473	Eglise Saint Nicolas
5	1910142632	Fortifications (anciennes)
6	1910142078	Porte Saint Nicolas

La partie Nord du secteur est uniquement impactée par la servitude AC1 de l'église Saint-Nicolas (b), en particulier par son clocher qui émerge du velum bâti. L'étude des covisibilités entre le clocher de l'église et le secteur NORD-EST démontre que le SPR gère, au plus près, cette question en incluant dans son emprise les voies et carrefours qui permettent d'avoir un dégagement visuel vers le clocher (Photo n°2).

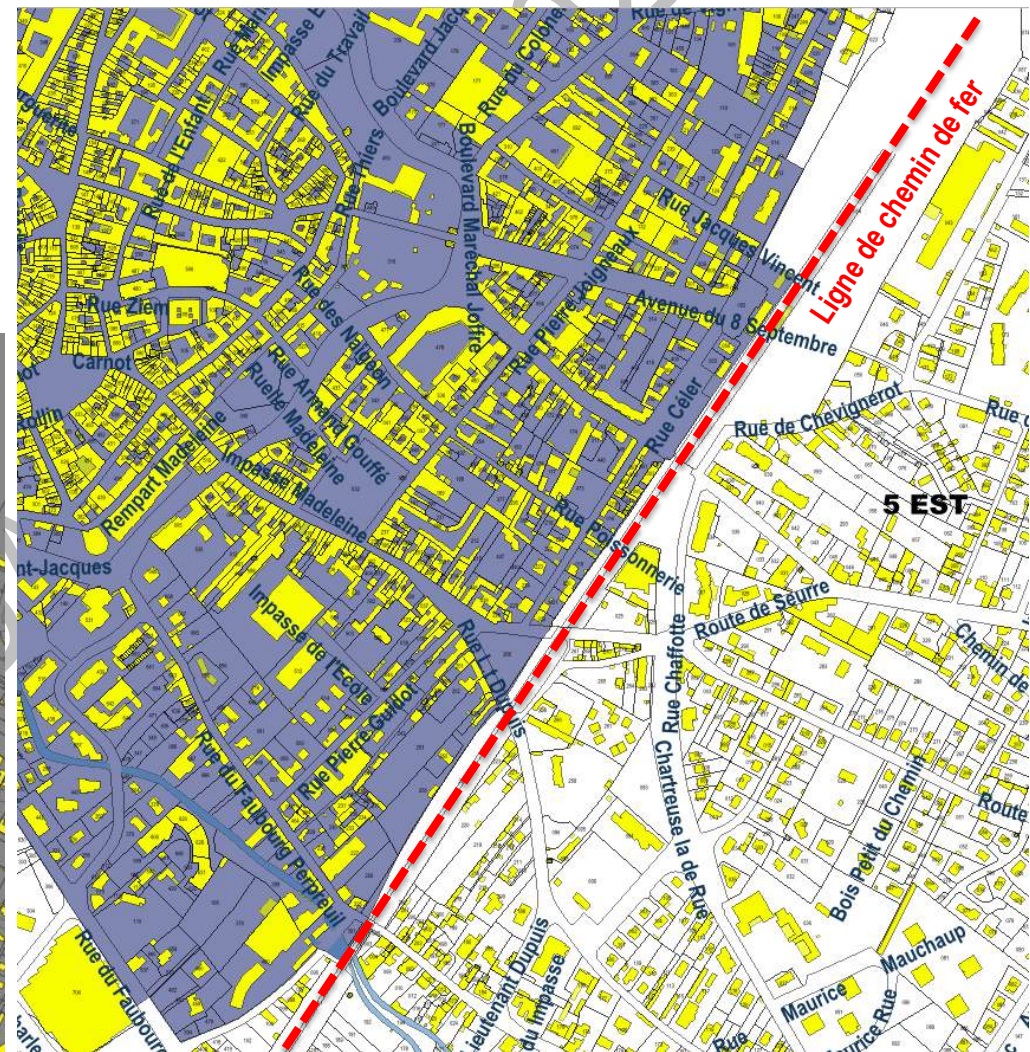
Conclusion :

Les covisibilités avec les Monuments Historiques sont gérées par l'emprise du SPR, il n'est pas nécessaire de maintenir les servitudes de type AC1 dans ce secteur NORD-EST.



Dans ce secteur EST la présence de la gare avec la ligne ferroviaire qui la dessert crée une rupture très nette dans le paysage urbain. A l'Est de la ligne de chemin de fer, l'urbanisme diffus qui compose le secteur EST est essentiellement composé de maisons individuelles, et de petits bâtiments à RdC/R+1 destinés à des équipements publics.

Il a donc été exclu du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.





Crédit photo : Polabricot - Sous licence [Creative Commons](#)

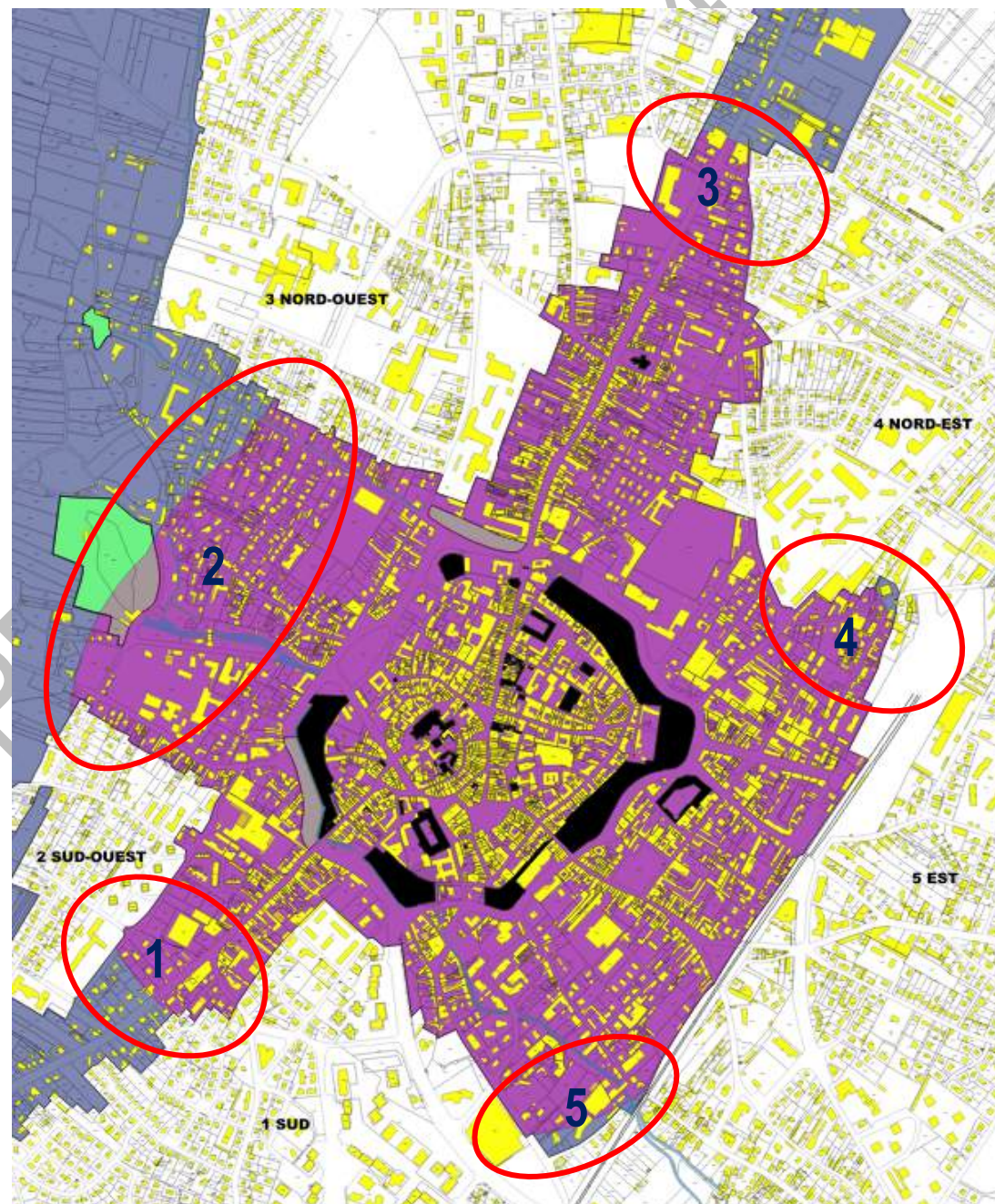
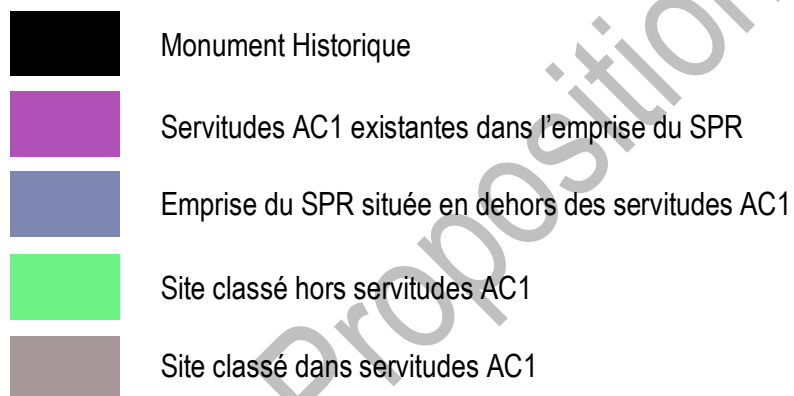
4.3.3 Analyse des covisibilités dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Conformément à la définition juridique rédigée dans l'article L.631-1 du Code du Patrimoine, les limites du SPR ont été précisément dessinées en fonction du caractère patrimonial des lieux et de la cohérence des ensembles urbains méritant une protection et présentant un intérêt public.

La procédure de délimitation des périmètres des abords (servitude AC1) sous forme d'un PDA commun à plusieurs Monuments Historiques (article L.621-31 du Code du Patrimoine) doit permettre de maintenir la protection au titre des abords qui s'applique aux « *immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur* ».

Ainsi, à l'intérieur du SPR, il est possible de modifier les servitudes AC1 générées par les abords de 500m pour les limiter aux seules zones présentant réellement une cohérence avec les Monuments Historiques, voire une covisibilité.

Pour le SPR de Beaune, cinq secteurs sont à étudier.

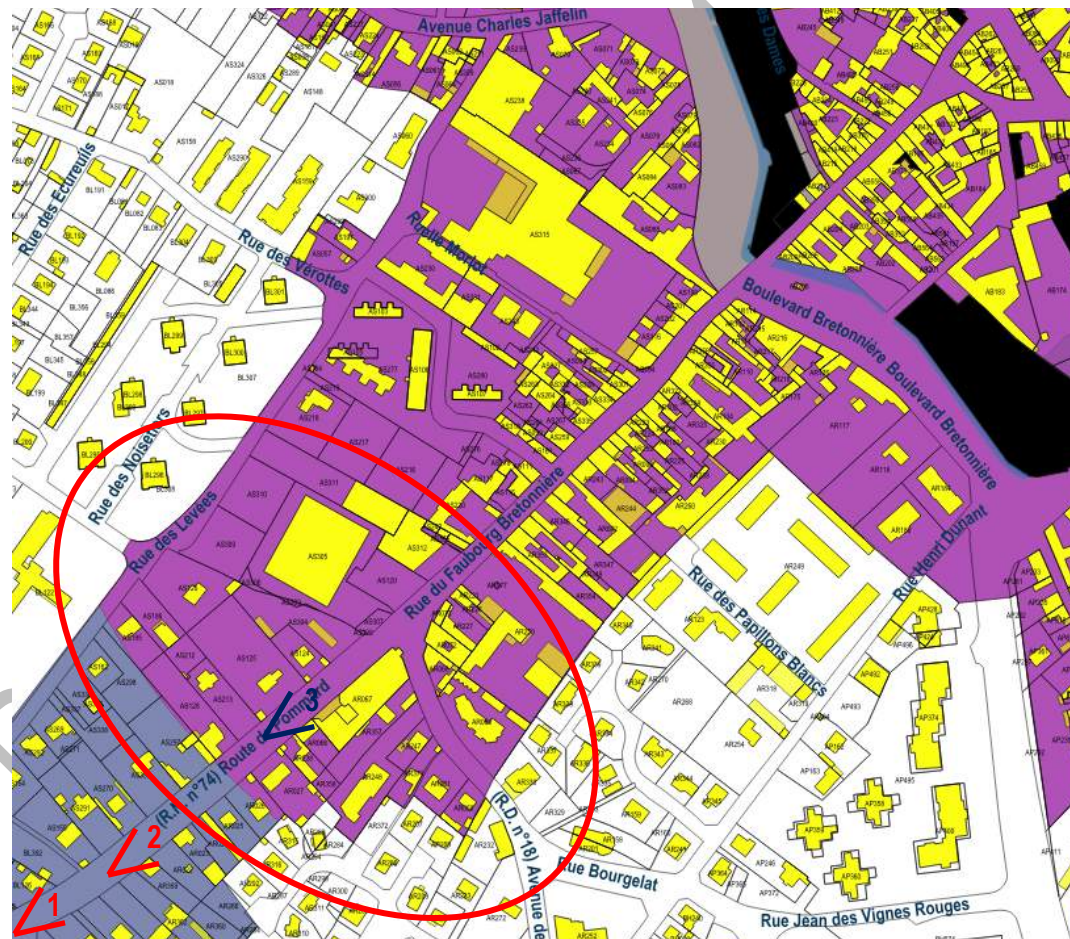


4.3.3.1 Modification de AC1 dans le secteur 1

L'emprise du SPR de ce secteur contient les parcelles situées de part et d'autre de la rue du Faubourg Bretonnière, constituant un ensemble urbain historique correspondant à l'évolution de la ville à partir du 18^e siècle. Les quartiers situés de part et d'autre de la route de Pommard sont plus récents.

Les prises de vue depuis la route de Pommard montrent la gradation de la visibilité du clocher de la collégiale Notre-Dame qui est le seul monument historique apparaissant en covisibilité.

Le clocher est absent du paysage sur l'image n°1, puis il commence à apparaître au niveau de l'image n°2, masqué partiellement par les sujets arborés. Il est nettement visible sur l'image n°3 même s'il commence à disparaître dans le vélum des toitures.



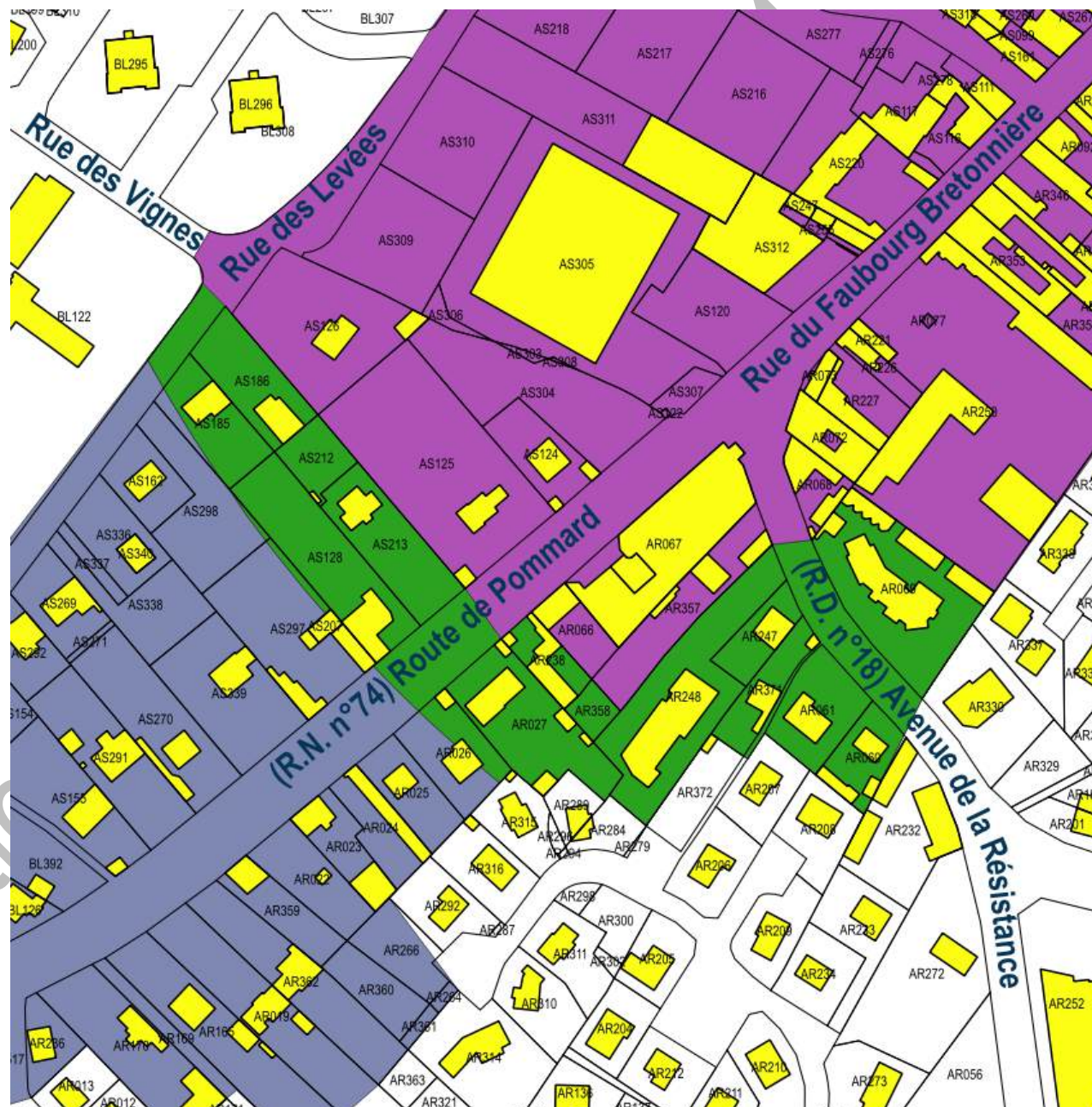
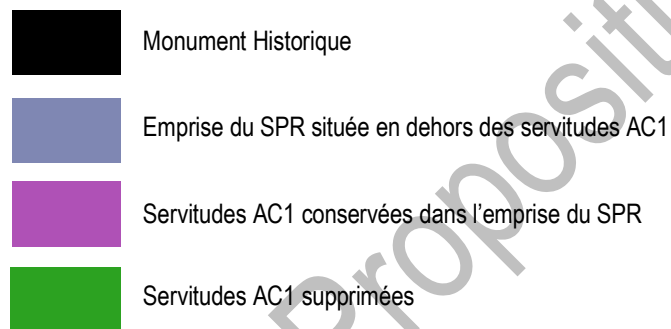
Parmi les parcelles appartenant au SPR il est proposé de retirer de la servitude AC1 celles qui n'ont pas de covisibilité directe avec les monuments historiques, en particulier les parcelles⁶ :

AR26, AR27, AR60, AR61, AR66, AR68, AR69, AR207, AR208, AR238, AR247, AR248, AR250, AR315, AR337, AR357, AR358, AR371, AR372, AS125, AS126, AS128, AS185, AS186, AS207, AS212, AS213, AS297, AS298, BL122,

ainsi que les parties de voiries, publiques ou privées, incluses dans cette zone : Rue des Levées, Route de Pommard, Avenue de la Résistance.

Conclusion :

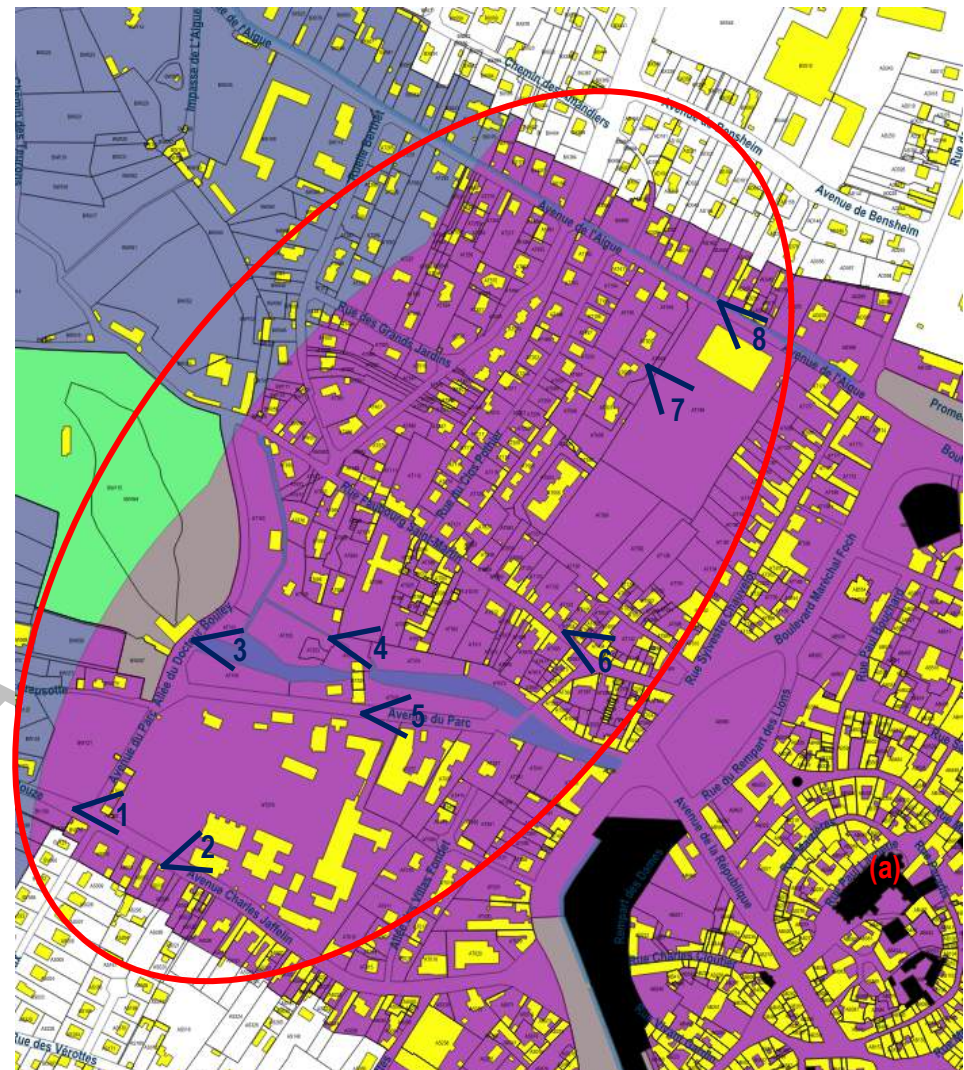
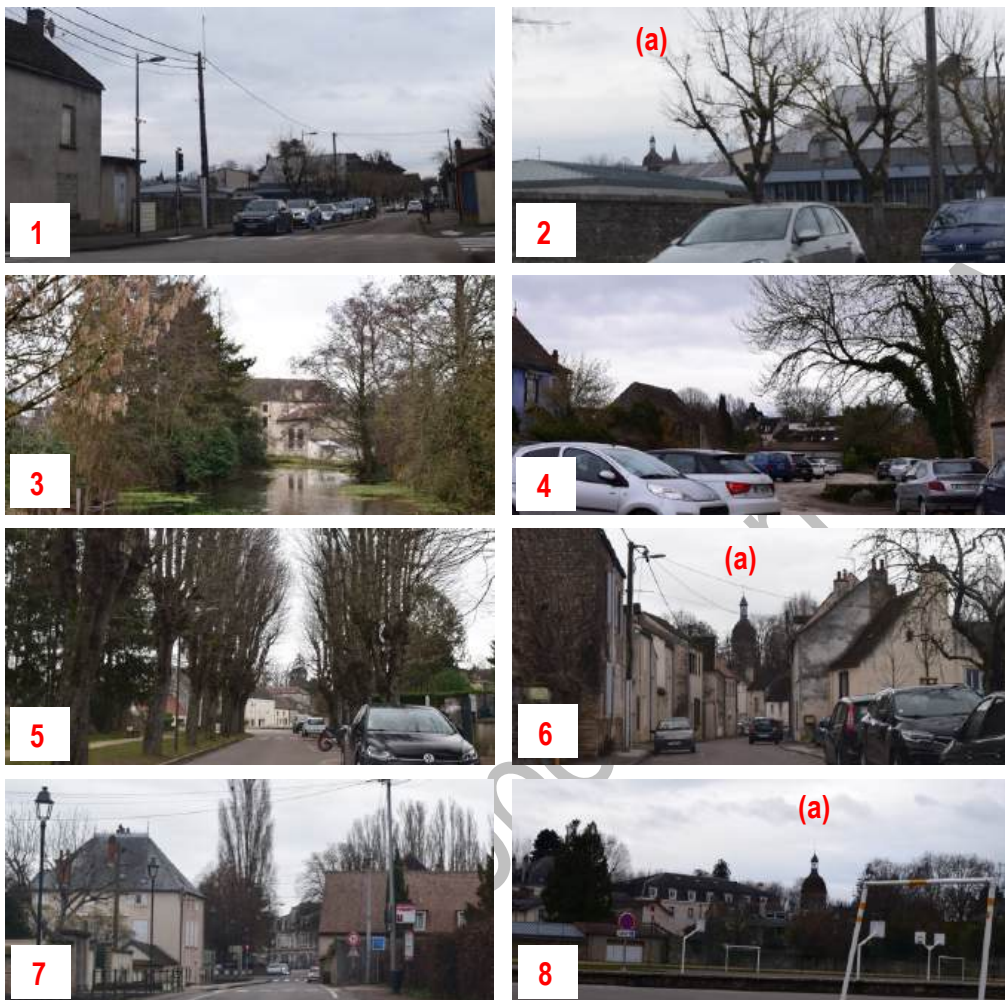
Dans ce secteur, les servitudes AC1 impactant les parcelles et les voiries citées ci-dessus sont supprimées.



⁶ Les références parcellaires citées sont issues du cadastre PCI daté d'Avril 2019

4.3.3.2 Modification de AC1 dans le secteur 2

Ce secteur du SPR fait la jonction entre les zones urbaines historiques de la ville ancienne et les zones non urbanisées des vignobles de la côte de Beaune. L'urbanisation constituée de faubourg ancien au pourtour des fortifications et des boulevards de ceinture se transforme progressivement en zones pavillonnaires récentes (fin du 20^e siècle) ponctués par des emprises de grandes superficies destinées à abriter des équipements publics ou des activités. Quatre principales artères font la jonction entre le centre urbain et la campagne. Ce secteur contient aussi les deux principaux ruisseaux qui descendent de la « montagne » (la Bouzaize et l'Aigue) vers le cœur historique.

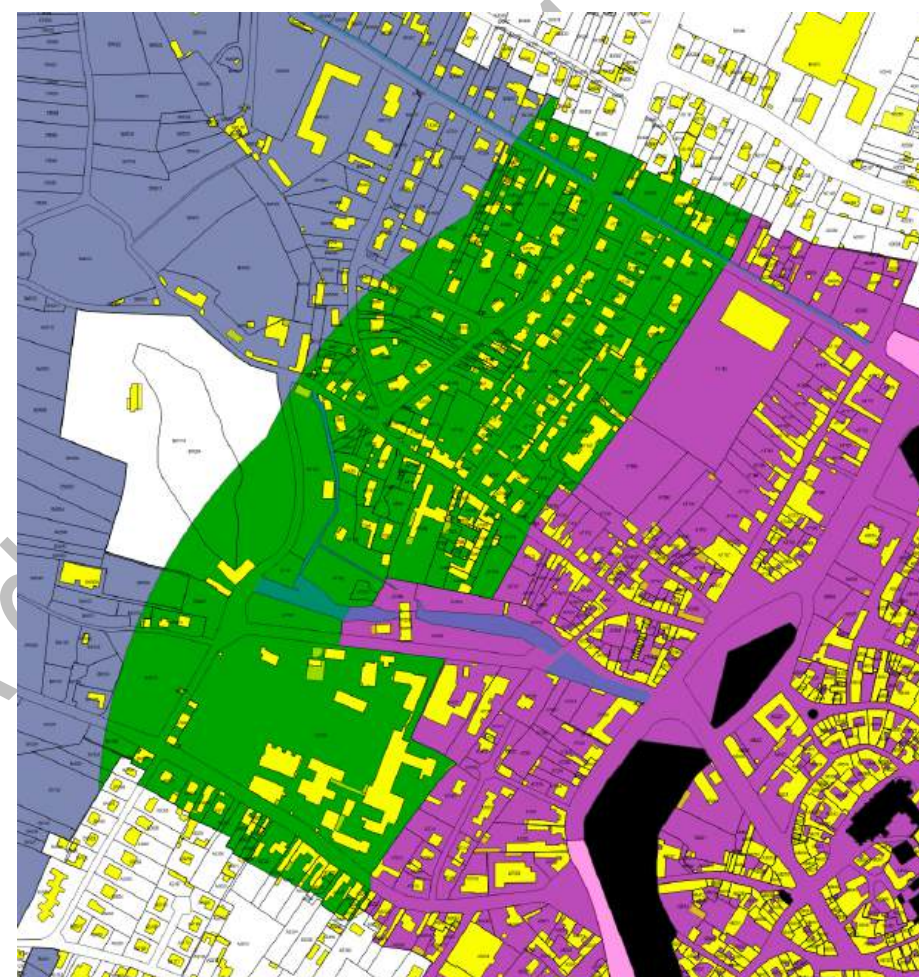


Les covisibilités ont été évaluées depuis les voies (publiques ou privées). Il apparaît que le clocher de la collégiale Notre-Dame (a), point culminant du centre ancien, est très visible dans l'immédiat arrière-plan de la première couronne des faubourgs anciens (images n°6 et 8), très ponctuellement et plus éloigné sur l'image n°2.

286 parcelles⁷ du SPR sont exclues de la servitude de protection AC1 par le PDA :

⁷ Les références parcellaires citées sont issues du cadastre PCI daté d'Avril 2019

	AS323	AT118	AT298	AT549	AT627	AT692	BX508
	AS324	AT119	AT324	AT550	AT631	BV29	BX580
AD45	AS325	AT120	AT329	AT551	AT632	BV70	BX600
AD48	AS326	AT121	AT357	AT553	AT633	BV109	BX602
AD164	AT1	AT128	AT361	AT555	AT634	BV122	BX693
AD175	AT2	AT190	AT383	AT556	AT635	BV125	BX696
AD182	AT7	AT192	AT391	AT557	AT636	BV126	BX697
AD184	AT10	AT193	AT401	AT558	AT638	BV127	BX698
AD194	AT76	AT194	AT403	AT560	AT639	BV128	
AD309	AT77	AT195	AT406	AT561	AT640	BW55	
AD320	AT78	AT196	AT407	AT563	AT641	BW56	
AS9	AT79	AT197	AT411	AT565	AT642	BW58	
AS10	AT80	AT198	AT417	AT566	AT643	BW60	
AS11	AT81	AT199	AT482	AT567	AT648	BW61	
AS12	AT82	AT200	AT483	AT570	AT649	BW62	
AS13	AT85	AT202	AT484	AT574	AT657	BW64	
AS22	AT86	AT204	AT486	AT575	AT658	BW67	
AS23	AT87	AT205	AT487	AT580	AT659	BW68	
AS24	AT88	AT206	AT488	AT581	AT660	BW69	
AS25	AT89	AT207	AT489	AT582	AT663	BW73	
AS27	AT91	AT208	AT491	AT583	AT666	BW74	
AS28	AT92	AT209	AT492	AT587	AT668	BW75	
AS29	AT95	AT210	AT494	AT588	AT669	BW80	
AS30	AT96	AT211	AT495	AT590	AT670	BW104	
AS31	AT97	AT217	AT498	AT593	AT671	BW110	
AS32	AT98	AT218	AT501	AT597	AT672	BW111	
AS33	AT99	AT226	AT503	AT598	AT673	BW112	
AS40	AT100	AT227	AT504	AT599	AT674	BW113	
AS41	AT101	AT228	AT506	AT600	AT675	BW115	
AS42	AT102	AT237	AT507	AT601	AT676	BW121	
AS43	AT103	AT253	AT509	AT604	AT677	BW124	
AS148	AT105	AT255	AT510	AT605	AT678	BX163	
AS150	AT107	AT263	AT515	AT606	AT684	BX168	
AS151	AT108	AT264	AT516	AT607	AT685	BX172	
AS214	AT111	AT265	AT518	AT608	AT686	BX174	
AS215	AT112	AT266	AT530	AT609	AT687	BX176	
AS295	AT114	AT267	AT532	AT622	AT688	BX384	
AS296	AT115	AT276	AT545	AT623	AT689	BX404	
AS320	AT116	AT277	AT547	AT624	AT690	BX405	
AS321	AT117	AT297	AT548	AT625	AT691	BX507	

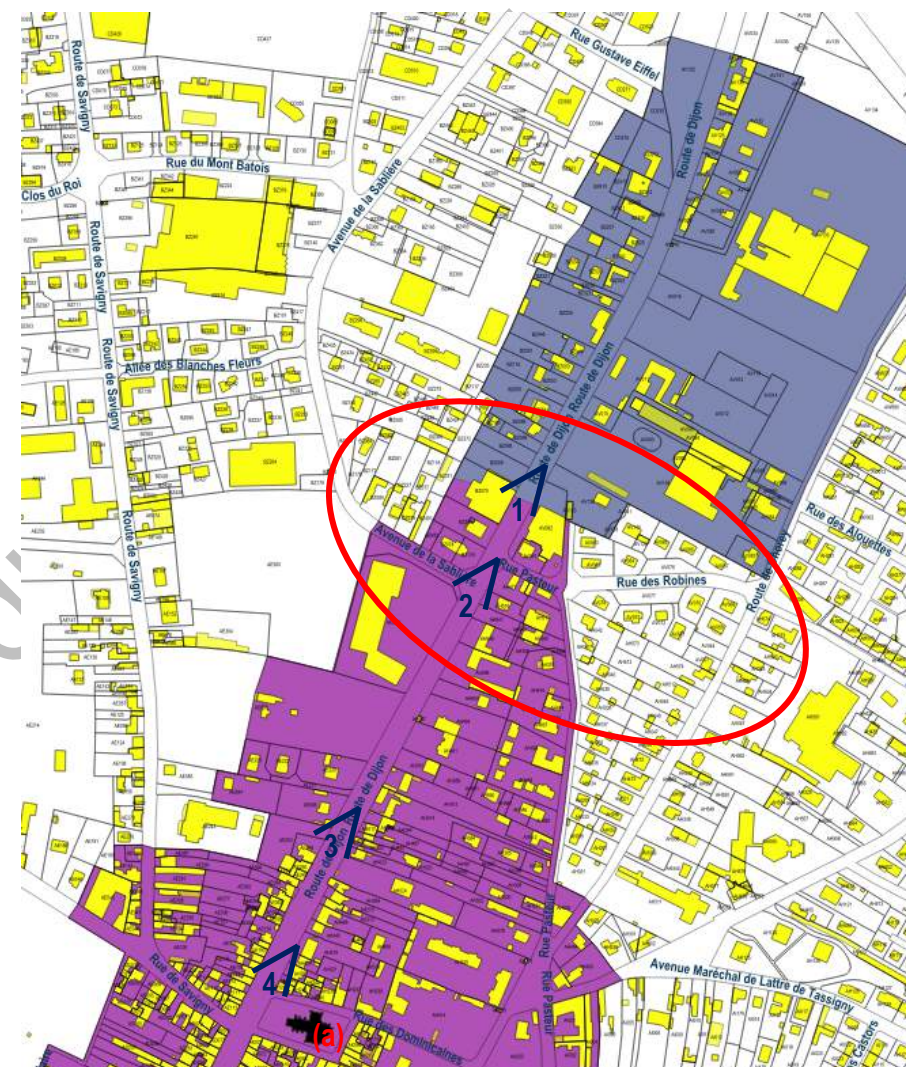


- Monument Historique
- Servitudes AC1 conservées dans l'emprise du SPR
- Emprise du SPR située en dehors des servitudes AC1
- Servitudes AC1 supprimées

Conclusion :
Dans ce secteur, les servitudes AC1 impactant les parcelles ci-contre et les voiries, publiques ou privées, incluses dans le secteur sont supprimées.

Les quartiers situés de part et d'autre de la route de Dijon sont plus récents.

Les clochers à peine identifiables sur les images n°1 et n°2, sont bien présents sur les images n°3 et n°4.



-  Monument Historique
  Servitudes AC1 présentes dans l'emprise du SPR
-  Emprise du SPR située en dehors des servitudes AC1

Parmi les parcelles appartenant au SPR il est proposé de retirer de la servitude AC1 celles qui n'ont pas de covisibilité avec les monuments historiques, en particulier les 13 parcelles⁸ suivantes :

AH394, AV81, AV82, AV120, AV138, BZ70, BZ74, BZ176, BZ300, BZ368, BZ371, BZ451, BZ452

ainsi que les parties de voiries, publiques ou privées, incluses dans cette zone : Rue Pasteur, Route de Dijon.

Conclusion :

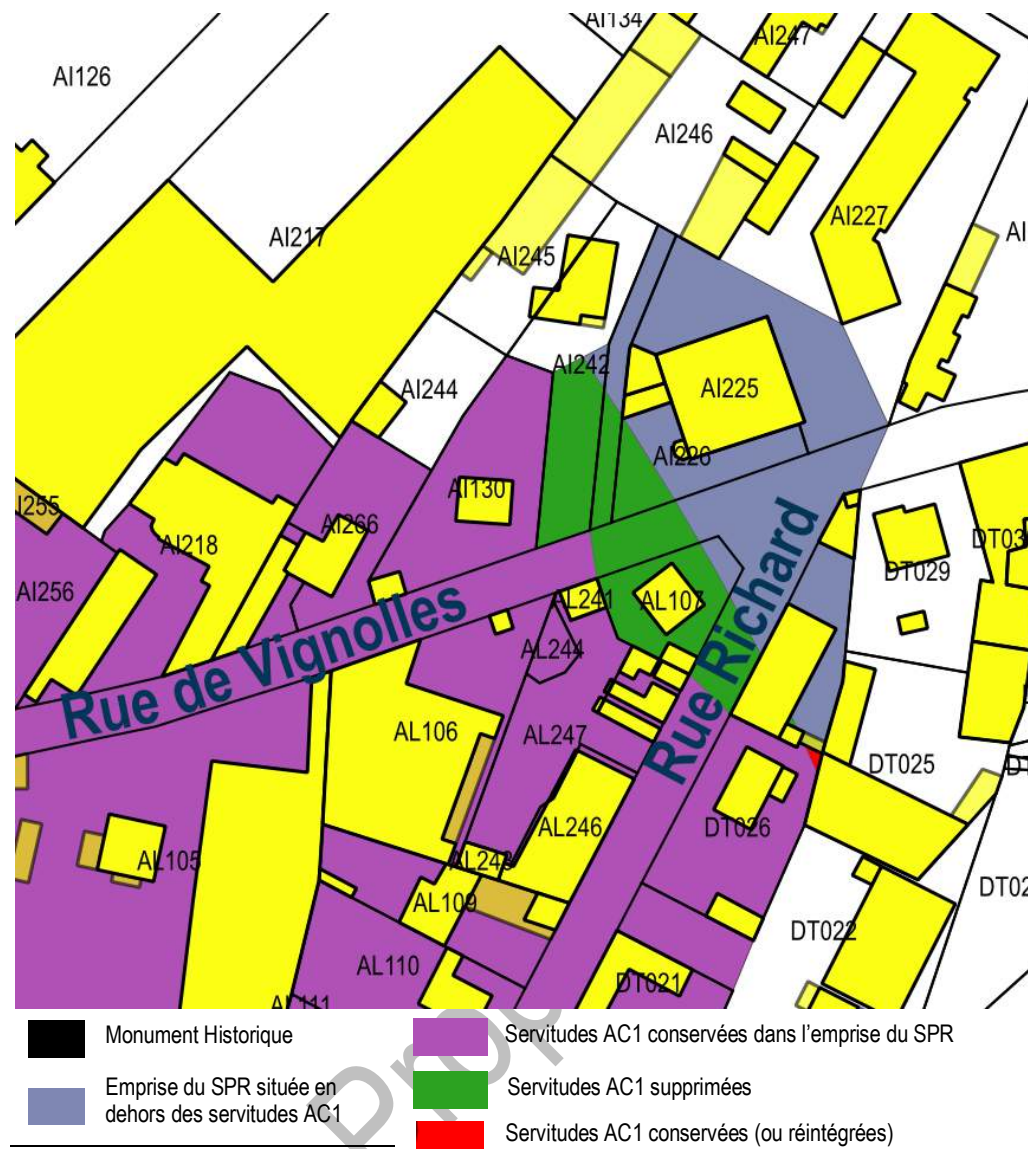
Dans ce secteur, les servitudes AC1 impactant les parcelles et les voiries citées ci-dessus sont supprimées.



⁸ Les références parcellaires citées sont issues du cadastre PCI daté d'Avril 2019

4.3.3.4 Modification de AC1 dans le secteur 4

L'emprise du SPR de ce secteur contient les parcelles situées de part et d'autre des rues de Vignolles et Richard, appartenant aux faubourgs de la ville du 19^e siècle, en limite des emprises ferroviaires. Ce secteur, éloigné du centre ancien et de ces monuments historiques ne présente pas de covisibilité avec ceux-ci.



Il est envisagé de supprimer de la servitude AC1 les 6 parcelles qui sont partiellement impactées, avec les parties des rues de Vignolles et Richard attenante, et, de conserver la parcelle qui est pratiquement entièrement couverte. Ainsi, les parcelles⁹ :

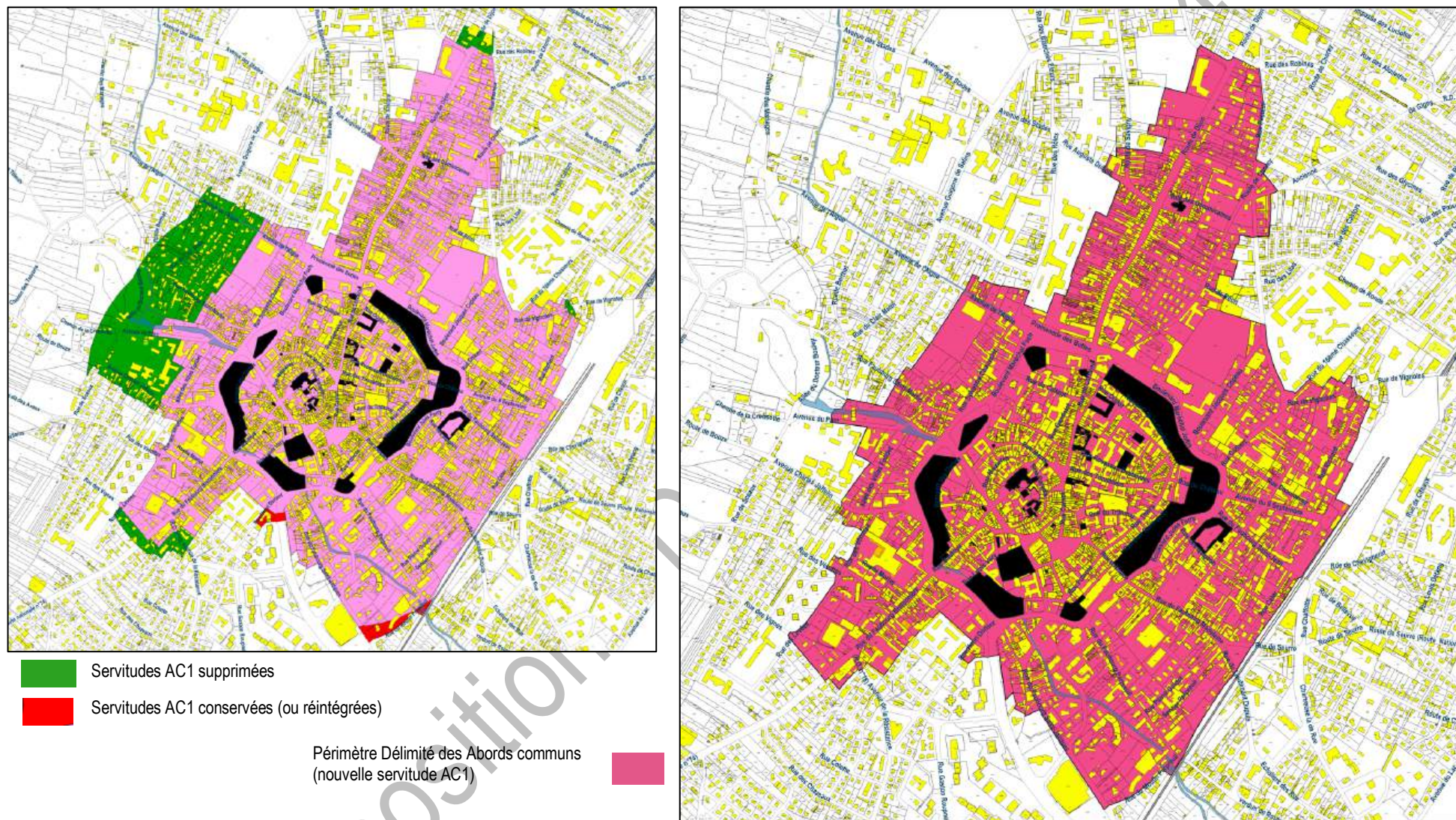
- AI130, AI226, AI242, AI243, AL107, DT27 : sont supprimées de la servitude AC1 des abords
- DT26 : est conservée entièrement dans la servitude AC1

Conclusion :

Dans ce secteur, les servitudes AC1 impactant les parcelles et les voiries citées ci-dessus sont modifiées.

⁹ Les références parcellaires citées sont issues du cadastre PCI daté d'Avril 2019

4.3.4 Synthèse graphique des modifications de AC1 pour les Monuments Historiques du centre-ville



Les cartographies ci-dessus matérialisent les résultats de l'étude pour la détermination des PDA communs. Il a été établi (§ 4.3.2) que les zones situées en dehors de l'emprise du SPR ne peuvent pas être considérées comme « abords » des MH, sauf à la marge pour le secteur SUD. L'étude des covisibilités (§ 4.3.3) permet d'identifier précisément les zones sans influence sur les « abords » des MH à l'intérieur de l'emprise du SPR.

La carte de synthèse présente donc le résultat du Périmètre Délimité des Abords communs aux monuments historiques situés dans le centre-ville de Beaune.

5 LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) COMMUNS ET LES AUTRES ABORDS DE LA COMMUNE

En conclusion, le territoire communal possède les servitudes d'utilité publique (SUP) de type AC1 suivantes :

- un Périmètre Délimité des Abords (PDA) commun à tous les monuments historiques situés à l'intérieur du centre-ville (1),
- un Abord matérialisé par un cercle de 500m de rayon pour la chapelle de Baptault (2),
- la frange de l'Abord de l'église Saint-Hippolyte de Combertault (3).

